



Praz de Lys Sommand
TANINGES - MIEUSSY



Demande d'examen au cas par cas

Elargissement du layon du télésiège de Praz l'Evêque – Praz de Lys Sommand



Date : août 20

N° affaire : 20201612

N° Ref : 20TECO438A

SOMMAIRE

1. LE SITE.....	4
1.1. <i>La station de Praz de Lys Sommand.....</i>	4
1.2. <i>Localisation du projet.....</i>	5
2. LE PROJET.....	8
2.1. <i>Description du projet.....</i>	8
2.1.1. <i>Description des opérations.....</i>	8
2.1.2. <i>Contexte, enjeux et justifications.....</i>	8
2.1.3. <i>Caractéristiques du défrichement.....</i>	8
2.2. <i>Positionnement réglementaire.....</i>	11
2.2.1. <i>Code de l'Environnement.....</i>	11
2.2.2. <i>Code de l'Urbanisme.....</i>	11
2.2.3. <i>Code Forestier.....</i>	12
3. CONTEXTE PAYAGER.....	13
4. CONTEXTE HUMAIN.....	15
4.1. <i>Urbanisme.....</i>	15
4.1.1. <i>Schéma de Cohérence Territoriale.....</i>	15
4.1.1. <i>Document d'urbanisme local.....</i>	15
4.2. <i>Risques naturels.....</i>	15
4.2.1. <i>Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles.....</i>	15
4.2.2. <i>Risque avalanche.....</i>	16
4.3. <i>Zonages environnementaux.....</i>	18
4.3.1. <i>Aires d'inventaires.....</i>	18
4.3.1.1. <i>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.....</i>	18
4.3.2. <i>Aires de protection.....</i>	20
4.3.2.1. <i>Natura 2000.....</i>	20
4.3.2.2. <i>Sites inscrits, sites classés.....</i>	20
4.3.2.1. <i>Les zones humides.....</i>	22
4.4. <i>Agriculture et pastoralisme.....</i>	26
4.5. <i>Sylviculture.....</i>	27
5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	29
5.1. <i>Captages d'eau potable.....</i>	29
5.2. <i>Hydrographie.....</i>	29
6. CONTEXTE BIOTIQUE.....	31

6.1. Flore et Habitats	31
6.2. Continuités écologiques.....	32
6.3. Faune.....	33
7. EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000	39
7.1. Préambule réglementaire.....	39
7.2. Localisation et description du projet	39
7.3. Justification de la procédure	39
7.4. Etat initial de la zone d'étude	40
7.5. SIC FR 8201706 « Roc d'Enfer »	40
7.5.1. Evaluation préliminaire et identification des incidences potentielles.....	40
7.5.2. Présentation des états de conservation	41
7.5.3. Analyse des effets sur les états de conservation	41
7.6. ZPS FR 8212021 « Roc d'Enfer »	42
7.6.1. Evaluation préliminaire et identification des incidences potentielles.....	42
7.6.1. Présentation des états de conservation.....	42
7.6.2. Analyse des effets sur les états de conservation	43
8. VARIANTES.....	44
9. MESURES	45
9.1. Mesures d'évitement.....	45
9.1.1. ME1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique.....	45
9.1.1.1. Kits antipollution.....	45
9.1.1.2. Gestion des déchets.....	45
9.1.1.3. Plan de circulation, de stationnement et de stockage	45
9.1.2. ME2 : Limitation horaire des activités chantier.....	46
9.2. Mesures de réduction	46
9.2.1. MR1 : Calendrier de chantier.....	46
9.2.2. MR2 : Adaptation du défrichement	46
9.2.3. MR3 : Passage d'un écologue dans le layon.....	48
9.2.4. MR4 : Méthode de défrichement.....	48
9.2.4.1. Pas de dessouchage mais le rognage des troncs.....	48
9.2.4.2. Débardage au câble.....	48
9.3. Mesures de compensation	49
10. EFFETS CUMULES.....	50
11. CONCLUSION	51

1. LE SITE

1.1. LA STATION DE PRAZ DE LYS SOMMAND

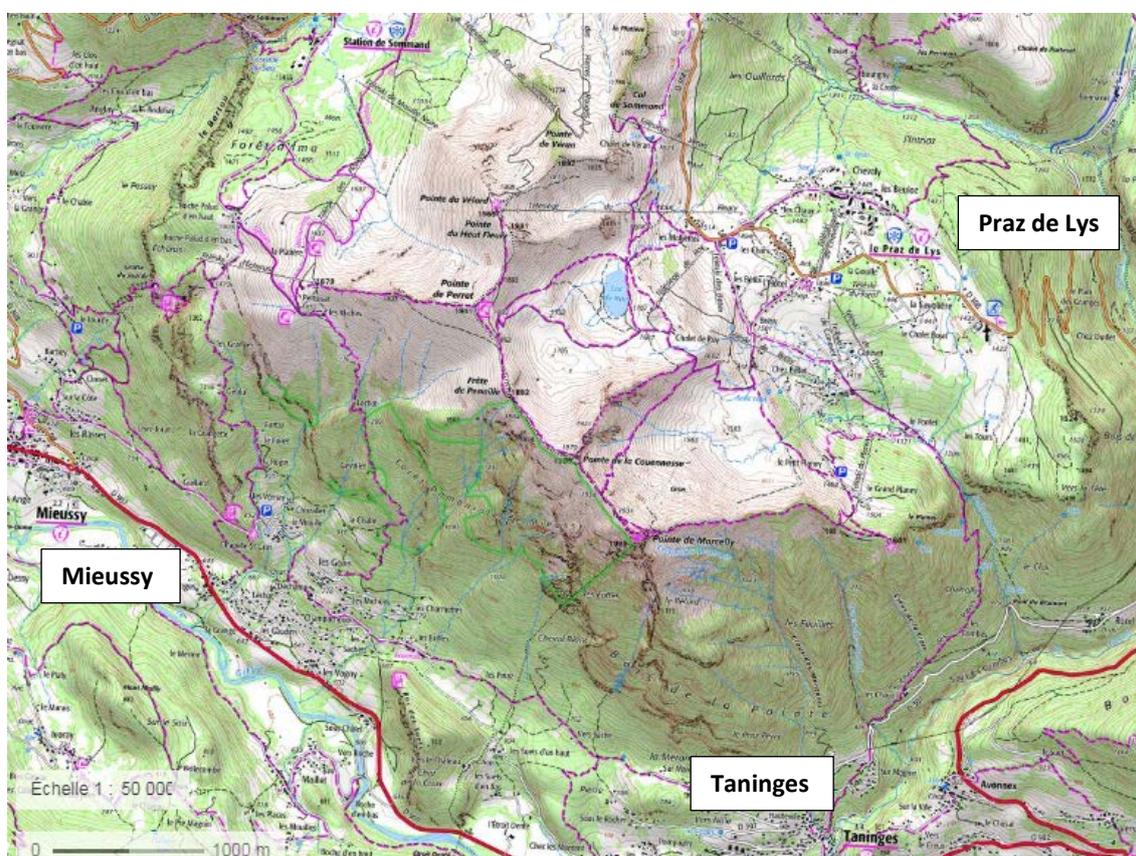
Praz de Lys – Sommand est une station de sports d'hiver de Haute-Savoie inaugurée en 1971. Elle est située dans le massif du Chablais, sur les communes de Mieussy et de Taninges. Son domaine skiable s'étage entre 1250 et 2000 mètres d'altitude, culminé par la Pointe de Marcelly.

Le domaine se compose de :

- deux secteurs de ski alpin, le Plateau du Praz de Lys et le Plateau du Sommand, proposant 55 kilomètres de pistes tout niveau.
- un secteur de ski nordique de 60 kilomètres de pistes. Etant l'un des plus grands domaines de ski nordique de Haute-Savoie, la station est un espace privilégié pour les skieurs de fond.
- un espace piéton bien développé pour les non-skieurs. La station offre 30 kilomètres de chemins piétons damés.



Praz de Lys – Sommand s'ancre dans un cadre urbain qui a su garder son identité historique, en harmonie avec le paysage. Elle présente l'avantage de proposer des activités diversifiées entre ski et activités découvertes pour une clientèle familiale. En été, la station attire les amateurs de cyclisme en proposant des circuits VTT et vélo de route avec notamment le passage du Col de la Ramaz connu des adeptes du Tour de France. La station est également privilégiée des randonneurs pour ses itinéraires offrant des panoramas sur le massif du Mont-Blanc, des Bornes-Aravis et du Jura.



LOCALISATION SUR LA CARTE IGN – GEOPORTAIL

1.2. LOCALISATION DU PROJET

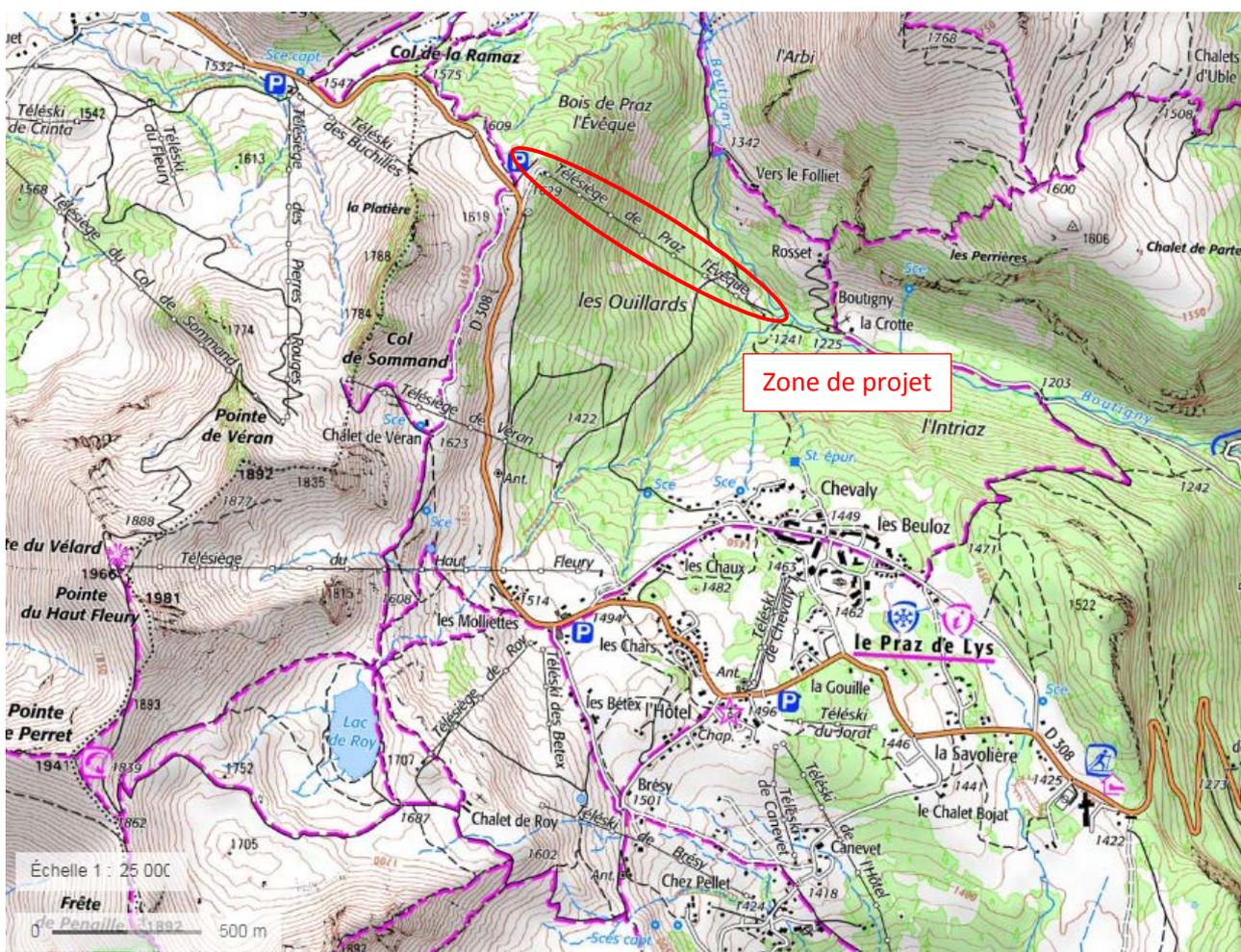
Le projet se situe sur le secteur de Praz de Lys, à l'emplacement du télésiège de Praz l'Èvêque, sur toute la longueur du tracé de la remontée mécanique. La zone de projet est accessible à partir du parking du Lac de Roy.



LOCALISATION DU PROJET SUR LE PLAN IGN – GEOPORTAIL



LOCALISATION SUR LE PLAN DES PISTES



LOCALISATION SUR IGN AU 1/25 000 – GEOPORTAIL

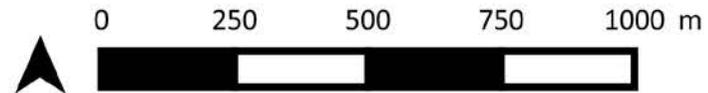


LEGENDE
[Red outline symbol] Zone d'étude



Zone d'étude

DATE: 07/2020 SOURCE: MDP



2. LE PROJET

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.1. Description des opérations

Le projet prévoit l'élargissement du layon du télésiège de Praz-l'Evêque sur la commune de Taninges. Les travaux consisteront au défrichage puis au débardage d'une futaie sur une vingtaine de mètres de large environ et au débardage de 80 m³ de bois coupé lors d'une précédente opération réalisée en 2018.

2.1.2. Contexte, enjeux et justifications

Le télésiège de Praz l'Evêque traverse un boisement composé de deux types de futaies : une futaie régulière issue de plantation d'arbres âgés d'environ 50 ans en partie aval et une futaie mixte de sapins et d'épicéas en partie amont.

Le layon actuel du télésiège est étroit. Les arbres autour du layon sont hauts, certains sont secs et menacent de tomber lors d'épisodes venteux ou de fortes chutes de neige. Une ligne électrique 20 kV en bordure du layon est régulièrement décrochée des poteaux suite à la chute d'arbres sous le poids de la neige.

Le projet de défrichage répond donc à deux objectifs :

- Sécuriser la ligne du télésiège de Praz l'évêque
- Sécuriser la ligne 20KV

Le projet prévoit d'élargir le layon afin d'éviter la potentielle chute d'arbres sur la ligne du télésiège et la ligne 20 kV. Il s'agit par conséquent d'une mise en sécurité de l'appareil et des usagers.

2.1.3. Caractéristiques du défrichage

Deux types de futaies sont distingués sur la zone de projet :

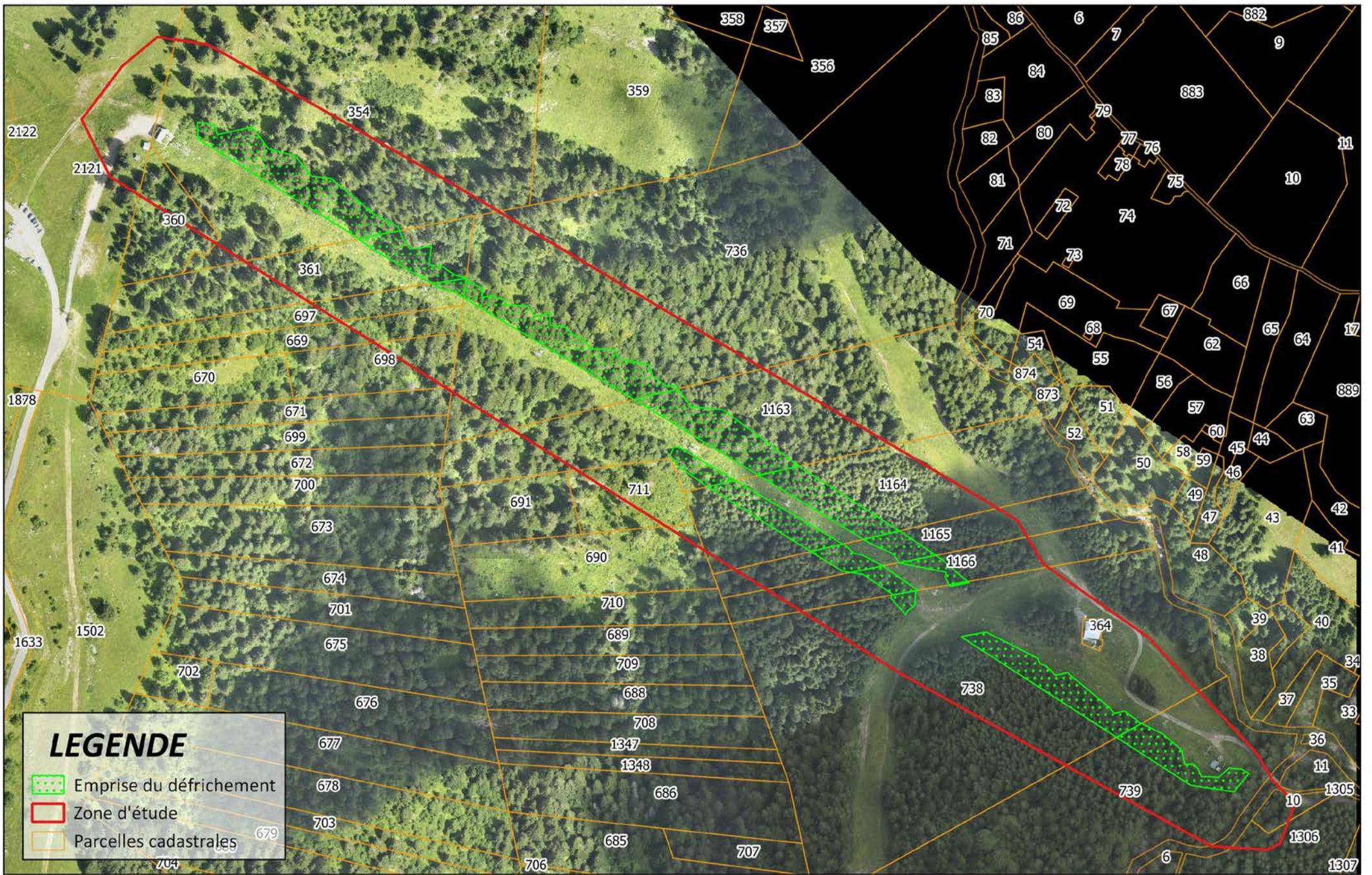
- une **futaie régulière issue de plantation** (arbres âgés de 50 ans environ) de la gare de départ au double pylône de compression.
- une **futaie irrégulière mélangée de sapins et d'épicéas**, avec une forte proportion de gros et très gros bois, de la compression jusqu'à la gare amont.

Grandeur caractéristique	Valeur
Surface approximative d'emprise sur la futaie régulière	0,45 ha côté descente et 0,6 ha côté montée
Surface approximative d'emprise sur la futaie mixte	0,82 ha côté descente
Surface approximative d'emprise totale	1,87 ha
Volume estimatif de bois à couper sur la futaie régulière	713 m³
Volume estimatif de bois à couper sur la futaie mixte	296 m³
Volume estimatif de bois à couper total	1 009 m³

L'emprise approximative du défrichement par parcelle cadastrale est résumée dans le tableau suivant :

Section	Parcelle	Emprise du défrichement	Caractéristique du boisement
OJ	354	3830 m ²	Futaie mixte
OJ	361	1150 m ²	Futaie mixte
OJ	697	80,4 m ²	Futaie mixte
OJ	736	3160 m ²	Futaie mixte
OJ	738	206,55 + 1980 m ²	Futaie régulière (montée + descente)
OJ	739	1210 m ²	Futaie régulière
OJ	1163	2360 + 455,32 m ²	Futaie régulière (montée + descente)
OJ	1164	1350 + 1450 m ²	Futaie régulière (montée + descente)
OJ	1165	498,36 + 458,94 m ²	Futaie régulière (montée + descente)
OJ	1166	312,36 + 231,46 m ²	Futaie régulière (montée + descente)

*Les parcelles **736** et **739** sont communales, les autres sont privées.



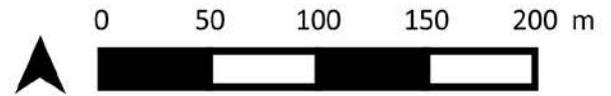
LEGENDE

- Emprise du défrichage
- Zone d'étude
- Parcelles cadastrales



Emprise du défrichage

DATE: 07/2020 SOURCE: MDP



2.2. POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE

2.2.1. Code de l'Environnement

Catégories de projet	PROJETS	
	Soumis à évaluation environnementale	Soumis à examen au cas par cas
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.
	b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux	b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. En Guyane, ce seuil est porté à : -20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional ; -5 ha dans les autres zones
		c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

Conformément à l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet de défrichement du layon du télésiège de Praz l'Évêque, sur une surface totale de 1,87 hectare, est soumis à demande d'examen au cas par cas.

2.2.2. Code de l'Urbanisme

Les coupes d'arbres sont soumises à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme sauf dérogation.

Les articles L 113-1 et R 113-1 du Code de l'urbanisme, et l'arrêté préfectoral du 3 février 2011 dispensent de déclaration les coupes et abattages d'arbres situés en espace boisé classé dans les cas suivants :

- Les coupes et enlèvements des arbres dangereux, des chablis, des bois morts, des arbres en mauvais état sanitaire reconnu.

Le projet prévoit le défrichement de la totalité du volume sur pied sur l'emprise de la coupe. Ce défrichement est opéré pour la mise en sécurité des usagers, d'une remontée mécanique et d'une ligne haute tension. Le projet est donc soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme.

Le projet est soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme.

2.2.3. Code Forestier

Au titre de l'article L 341-3 du Code forestier, tout défrichement est soumis à déclaration préalable de défrichement sauf dérogation.

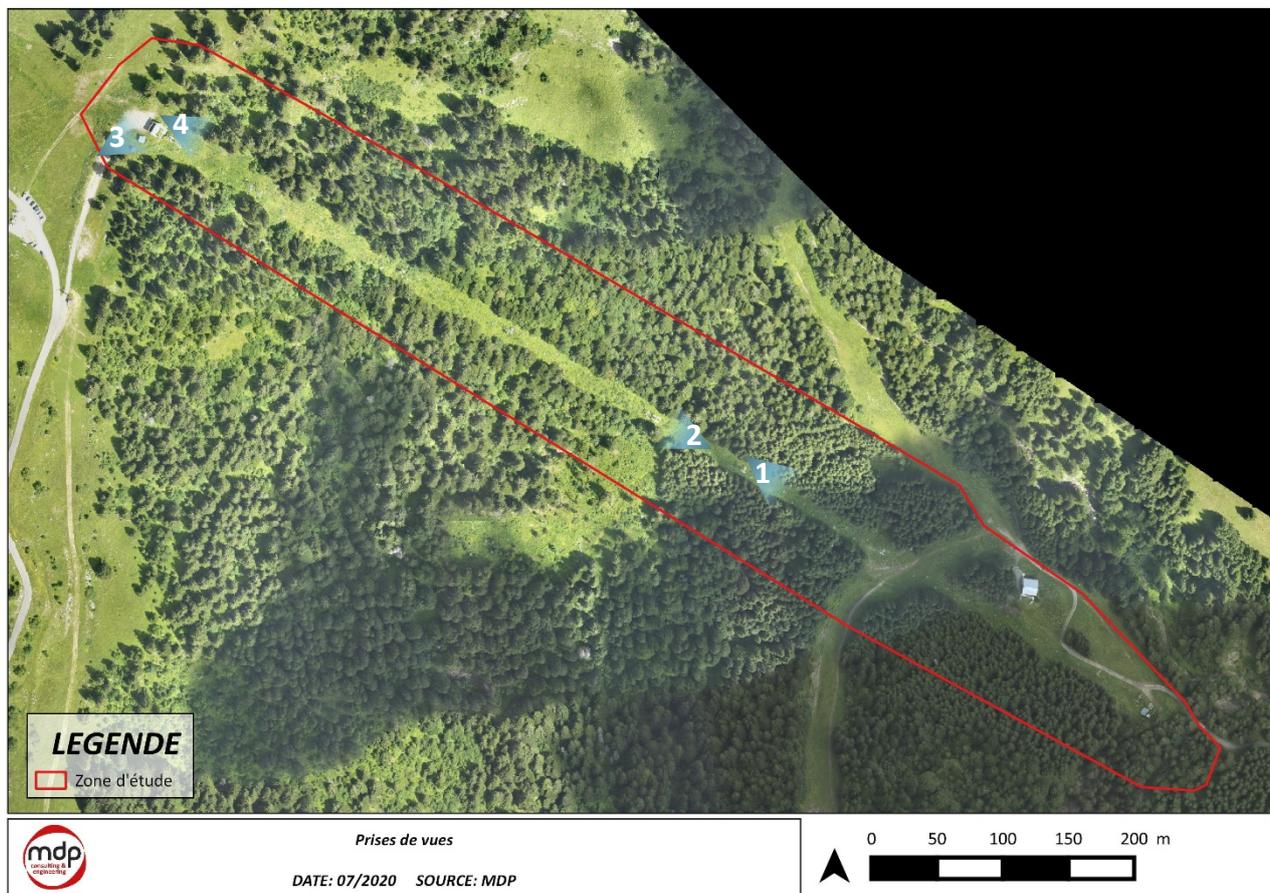
En Haute-Savoie échappent à cette autorisation, les défrichements :

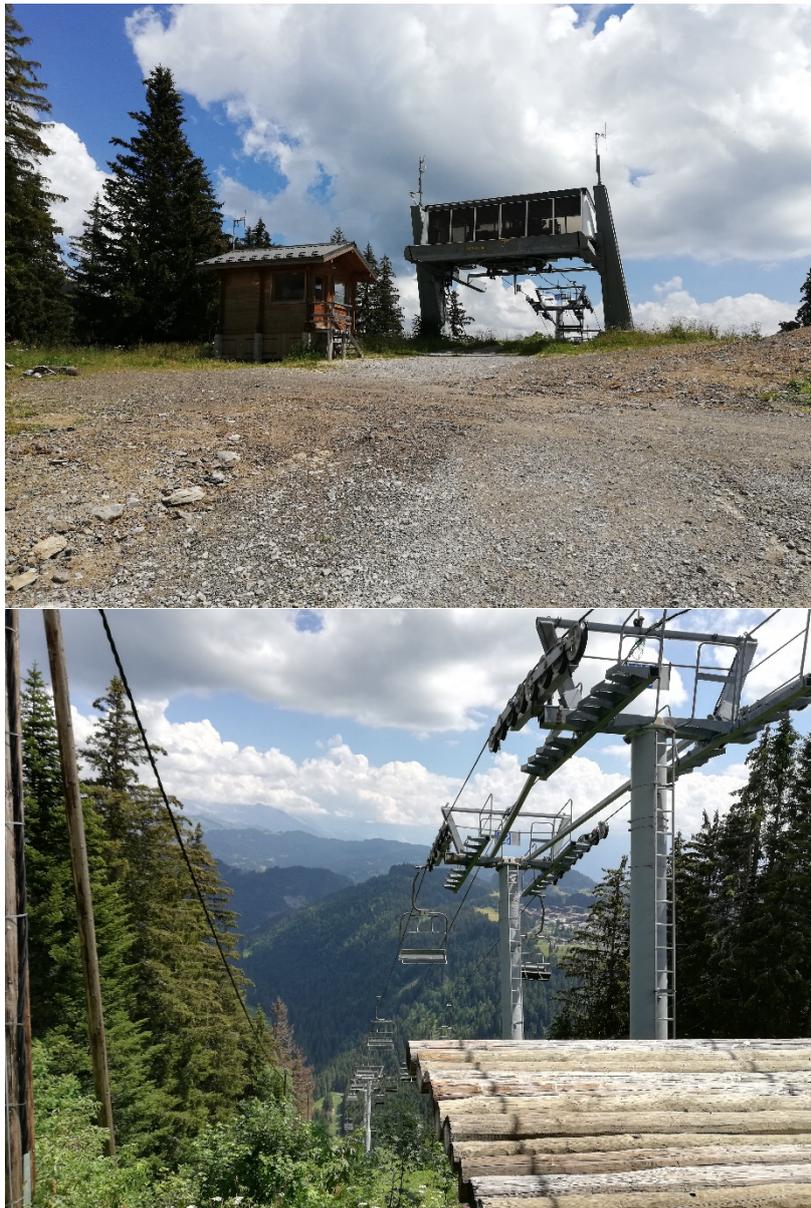
- des particuliers réalisés dans un massif boisé inférieur à 2 ha d'un seul tenant ;
- des particuliers réalisés dans les parcs et jardins clos attenants à une habitation principale lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha ;
- ayant pour but de créer à l'intérieur de la forêt les équipements indispensables à sa mise en valeur et à sa protection, sous réserve que ces équipements ne modifient pas fondamentalement la destination forestière et n'en constituent que les annexes indispensables (routes, places de dépôts, pistes) ;
- portant sur des peuplements de moins de 30 ans ;
- ayant pour finalité la remise en valeur d'anciens terrains de culture envahis par une végétation forestière spontanée. La validité des autorisations est de 5 ans (cette durée peut être portée à 30 ans pour les carrières).

Le projet prévoit le défrichement de 1,87 hectare de futaie, âgée d'environ 50 ans, sur des parcelles publiques et privées. Le projet est donc soumis à demande d'autorisation préalable de défrichement.

Le projet est soumis à demande d'autorisation préalable de défrichement. Le projet ne saurait commencer sans toutes les autorisations requises. Les mesures de compensation spécifiques au défrichement seront élaborées dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement et en concertation avec les services de l'Etat et notamment l'ONF déjà consulté dans le cadre de ce projet.

3. CONTEXTE PAYAGER





Le projet prend place au sein d'un massif densément boisé. Il se localise le long du layon déjà existant, occupé par une remontée mécanique du domaine skiable.

Le défrichage engendrera un effet négatif temporaire qui peut être qualifié de modéré lié à la visualisation des travaux de déboisement. En effet, cet effet est à relativiser du fait de sa réalisation dans un layon déjà existant et anthropisé.

Le secteur est contraint par la topographie et isolé du reste du domaine. Les perceptions en vue éloignées sont minimales, l'effet est considéré comme faible.

Le chantier va engendrer un effet temporaire modéré lié à la visualisation des travaux.

Effets	Évaluation de l'impact
Visualisation des travaux	Modéré
Modification des perceptions paysagères à proximité du site	Faible

4. CONTEXTE HUMAIN

4.1. URBANISME

4.1.1. Schéma de Cohérence Territorial

La commune de Taninges n'est pas actuellement intégrée à un SCOT. La commune de Taninges fera partie du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre en cours d'élaboration.

Le périmètre du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre arrêté par le Préfet de la Haute-Savoie le 22 décembre 2017 se compose de 32 communes réparties en 4 communautés de communes :

- la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

4.1.1. Document d'urbanisme local

Source : Géoportail de l'urbanisme

La commune de Taninges ne possède pas de Plan Local d'Urbanisme. Le PLU est en cours de création depuis 2017.

De ce fait, tout travaux est réglementé par le Règlement National d'Urbanisme.

Peuvent toutefois être autorisés en-dehors des parties urbanisées de la commune (Art. L111-3 du code de l'urbanisme) :

Le projet est également réparti sur des parcelles communales et privées. Les demandes et accords nécessaires seront obtenus avant la réalisation des travaux.

Le projet est en accord avec Règlement National d'Urbanisme de par l'intérêt qu'il dégage pour la commune. Il conviendra toutefois que le conseil municipal appui le projet par une décision motivée.

4.2. RISQUES NATURELS

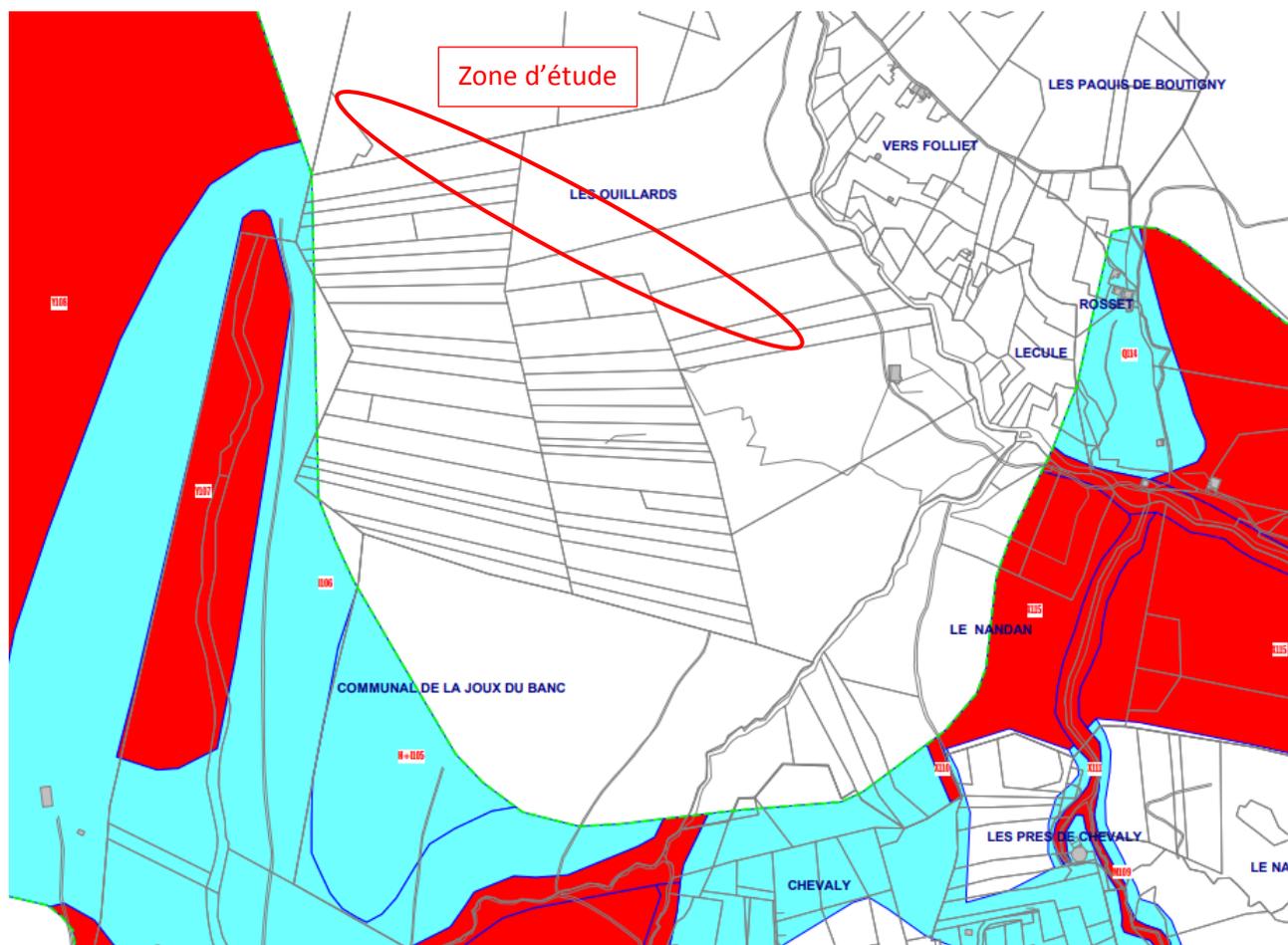
4.2.1. Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles

La commune possède un Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles approuvé le 8 mars 1999.

Les risques naturels recensés sur la commune pris en compte dans le PPRnP sont les suivants :

- Avalanches
- Mouvements de terrain

- Crues torrentielles
- Séismes



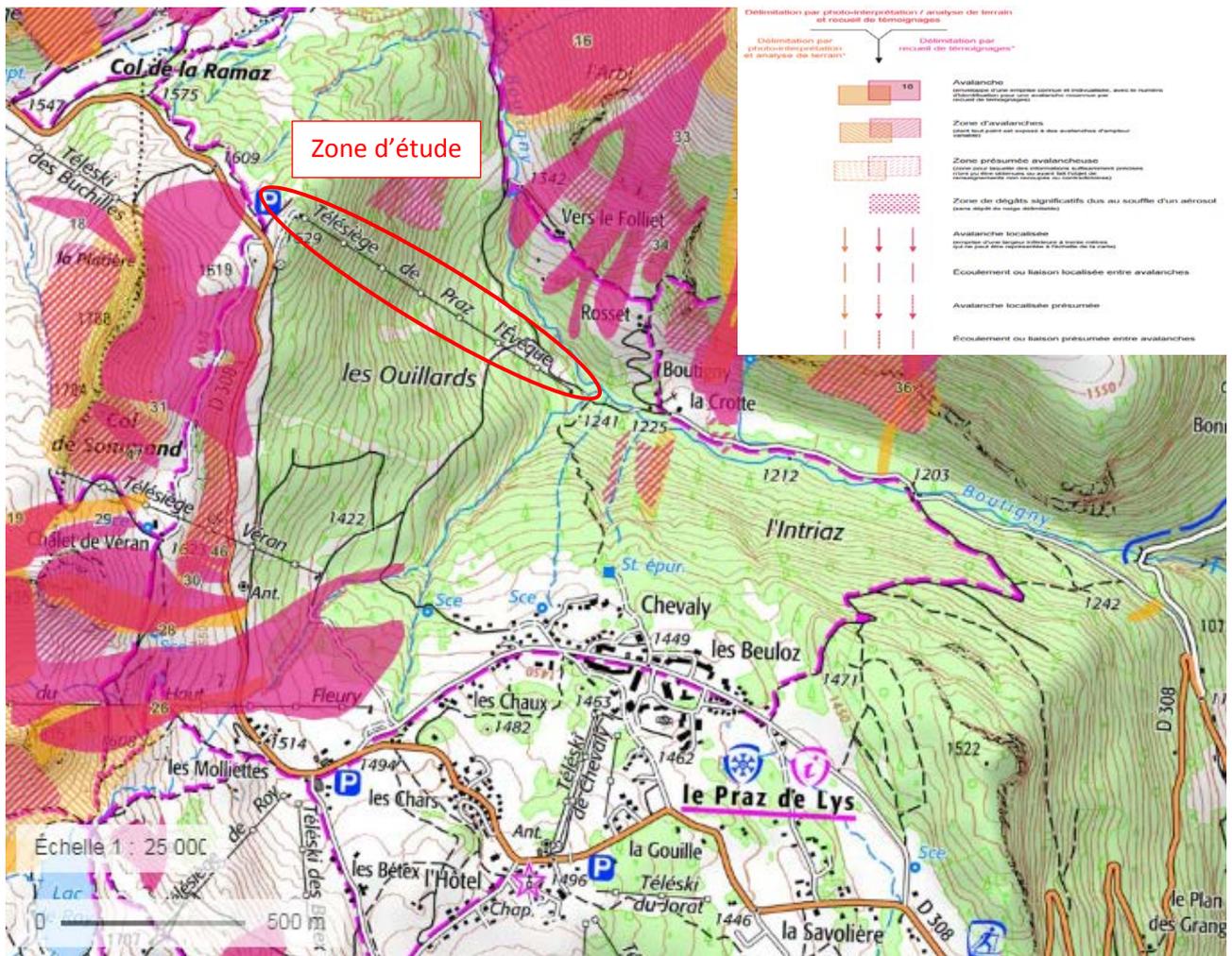
EXTRAIT DE LA CARTE DU PPRNP DE TANINGES – DTT HAUTE-SAVOIE

La zone d'étude n'est pas concernée par un zonage du PPRnP.

4.2.2. Risque avalanche

Le risque avalancheux est d'ores et déjà pris en compte dans le PIDA (Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches) de Praz de Lys.

La Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA) recense les aléas sur le hameau de Praz de Lys.



EXTRAIT DU CLPA SUR LA COMMUNE DE TANINGES – GEOPORTAIL

Le projet n'est pas concerné par un risque d'avalanche.

4.3. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Ce volet ne recense que les zonages environnementaux existants sur ou à proximité de la zone d'étude du projet d'élargissement du layon du télésiège de Praz l'Évêque. Les zonages qui ne sont pas mentionnés sont inexistant sur le territoire considéré.

4.3.1. Aires d'inventaires

4.3.1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français.

Il s'agit d'un document d'alerte n'ayant pas de valeur réglementaire. Néanmoins, il convient d'en prendre connaissance et de veiller à respecter ces richesses naturelles dans le cadre d'aménagements.

La zone de projet est concernée par une ZNIEFF :

ZNIEFF II n°7409 « Massif du Roc d'Enfer et satellites »

Le Roc d'Enfer est constitué de stratifications massives du Jurassique supérieur. Elles y dessinent un anticlinal au cœur duquel percent en « fenêtre » les couches appartenant aux nappes des Préalpes. L'ensemble naturel délimité ici correspond à son massif, avec ses satellites au nord (Mont Billiat) et au sud (Pointe de Marcellly).

Il a su conserver des espaces pastoraux mettant en valeur un paysage accidenté, avec des secteurs vierges de tout équipement d'envergure.

Il présente une grande variété de milieux naturels (zones humides dont des tourbières hautes, lacs, secteurs rocheux et forestiers...) appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc. Cette variété est accrue par la diversité des substrats, calcaires ou siliceux.

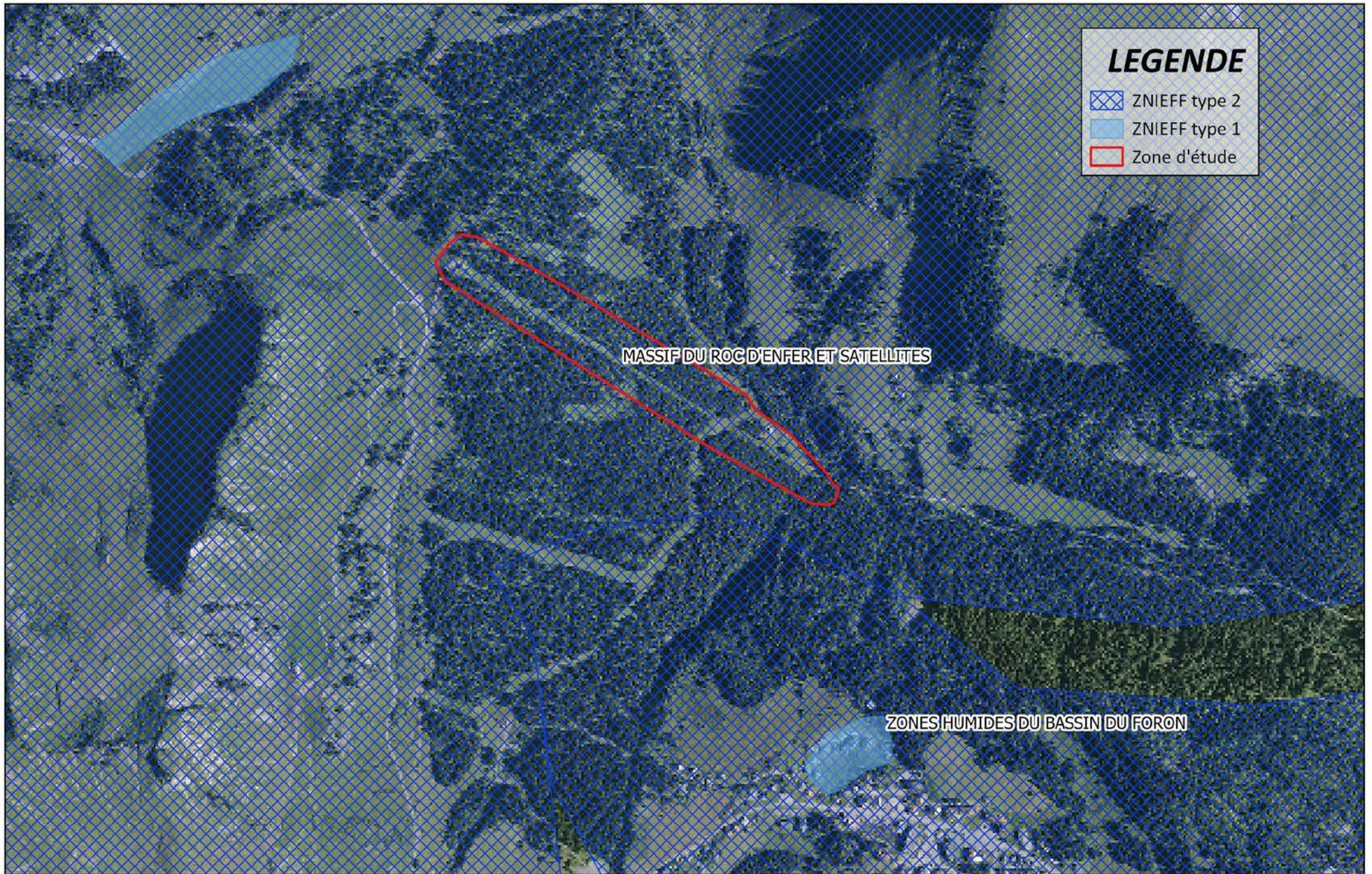
En matière de flore, on observe entre autres l'Andromède à feuilles de Polium, la Laïche arrondie, la Scheuchzérie des marais, la Swertie vivace ou l'Airelle à petit fruit (dans les zones humides), le Cyclamen d'Europe, l'œillet girofle, la Primevère oreille d'ours ou le Lis orangé (dans les secteurs rocheux), l'Aconit paniculée (dans les formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies »), ou encore plusieurs androsaces (dans les zones sommitales). Certaines plantes à répartition orientale parviennent ici en limite de leur aire (Aposéris fétide, Genévrier sabine des Alpes internes...).

La faune montagnarde est bien représentée en ce qui concerne les galliformes, l'avifaune forestière ou les libellules (inféodés aux zones humides).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I.

Le secteur étudié est concerné par une ZNIEFF de type II.

Ce zonage ne correspond pas à un zonage réglementaire, les contraintes liées à ce volet sont par conséquent faibles. Il est toutefois important d'en tenir compte quant à la biodiversité susceptible d'être hébergée par ce type de zonage (Voir partie « Contexte biotique »).



LEGENDE

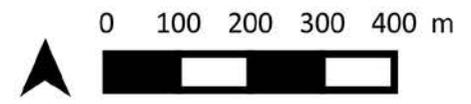
-  ZNIEFF type 2
-  ZNIEFF type 1
-  Zone d'étude

MASSIF DU ROC D'ENFER ET SATELLITES

ZONES HUMIDES DU BASSIN DU FORON

ZNIEFF

DATE: 07/2020 SOURCE: MDP, DREAL



4.3.2. Aires de protection

4.3.2.1. Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Ce réseau est constitué de :

- Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979, proposés pour la France.
- Sites d'intérêts communautaires (SIC) puis Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 proposés pour la France

La zone d'étude n'est pas concernée directement par une aire Natura 2000. Cependant, la zone de projet se situe à proximité immédiate (environ 36 mètres au plus proche) de la ZPS FR 8212021 « Roc d'Enfer » et du SIC FR 8201706 « Roc d'Enfer ».

Ces zonages ont été définis principalement par la présence d'avifaune remarquable. Le massif du Roc d'Enfer est très favorable aux galliformes de montagnes. L'aigle royal, le faucon pèlerin, la chouette de Tengmalm et de nombreuses autres espèces protégées sont présentes sur la zone. Sur le site, on trouve des zones humides abritant des espèces floristiques et faunistiques protégées. Toutes les espèces d'ongulés hormis le bouquetin peuvent être observées sur la zone.

Type	Code	Nom	Surface (ha)
SIC	FR 8201706	Roc d'Enfer	4047
ZPS	FR 8212021	Roc d'Enfer	4054

Le secteur étudié n'est pas directement concerné par un zonage Natura 2000 mais se situe (au point le plus proche) à environ 36 mètres du SIC et de la ZPS. *Voir carte page suivante*

Du fait de la proximité du site, des effets potentiels du projet sur le site Natura 2000 doivent être considérés. Une évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée est réalisée en partie 7.

4.3.2.2. Sites inscrits, sites classés

Deux sites inscrits sont présents sur la commune. La zone d'étude est concernée par le site inscrit SI647 « Montagne du roy et crête du Plateau de Praz de Lys » situé à proximité immédiate de l'emprise du défrichement mais non concerné par ces opérations.

Du fait de la topographie et de l'orientation de la remontée mécaniques et donc du layon à défricher, aucune co-visibilité entre le site inscrit et le layon n'est possible. Aussi les effets indirects induits par cette opération de déboisement sur le paysage du site inscrit sont inexistantes.



LOCALISATION SITE INSCRIT (EN ROUGE) – VUE AERIEENNE GOOGLE EARTH



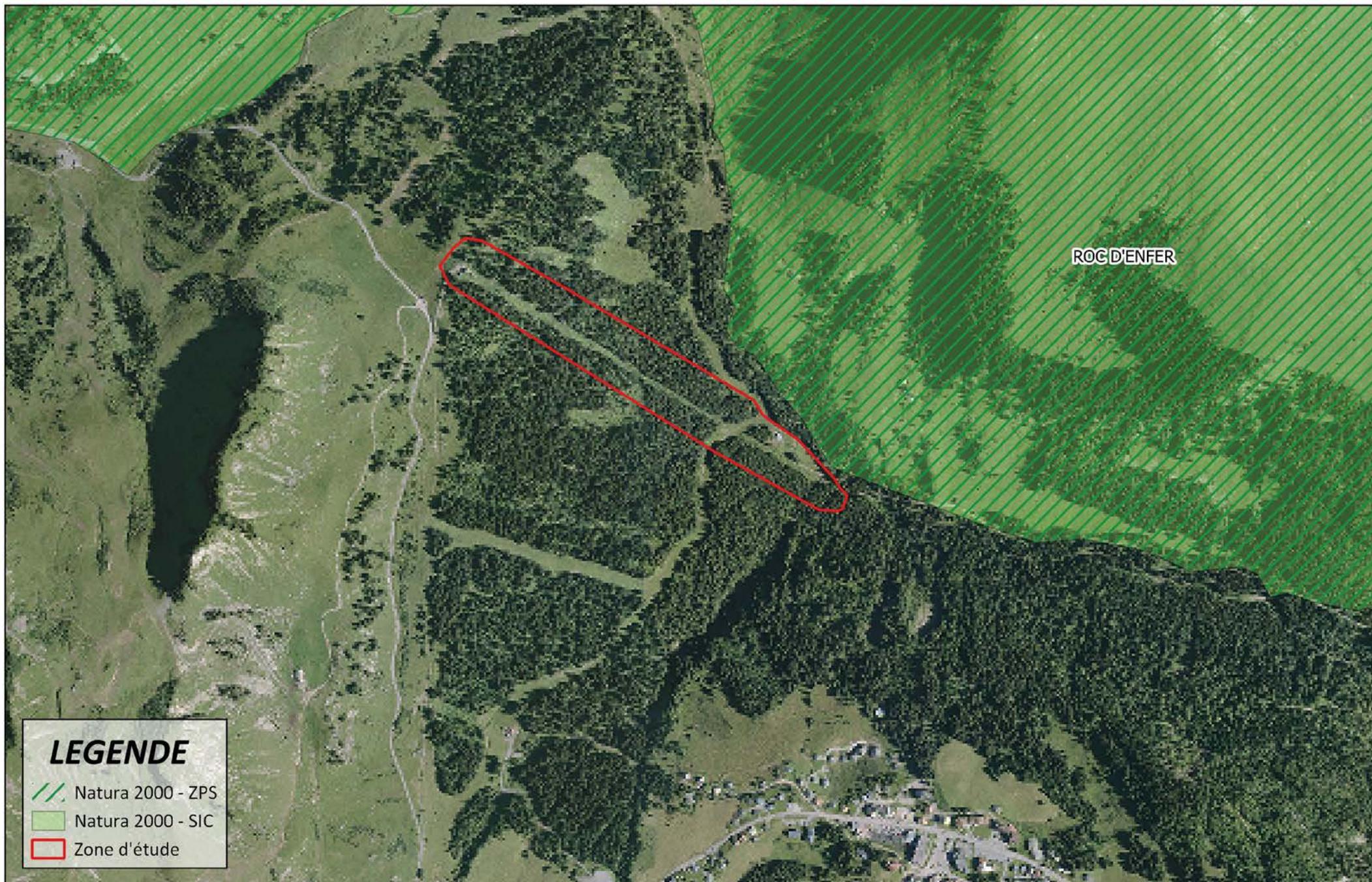
LOCALISATION SITE INSCRIT (EN ROUGE) – VUE AERIEENNE ORIENTEE GOOGLE EARTH

Le secteur étudié ne se situe pas dans un périmètre de site inscrit ou classé. Cependant, le site inscrit « Montagne du roy et crête du Plateau de Praz de Lys » est situé à proximité immédiate. Toutefois, au regard de la topographie du site, aucune covisibilité entre le site et la zone défrichée n'est possible.

Cependant, dans un souci d'intégration maximale, un avis de l'ABF pourra être nécessaire, ce zonage est pris en compte dans la mise en œuvre du projet.

4.3.2.1. Les zones humides

Aucune zone humide référencée par l'inventaire départemental ne se situe à proximité de la zone de projet. La plus proche se situe à plus de 500 mètres de la zone de défrichement.



ROC D'ENFER

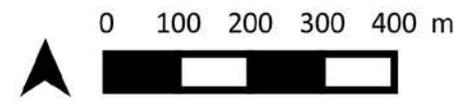
LEGENDE

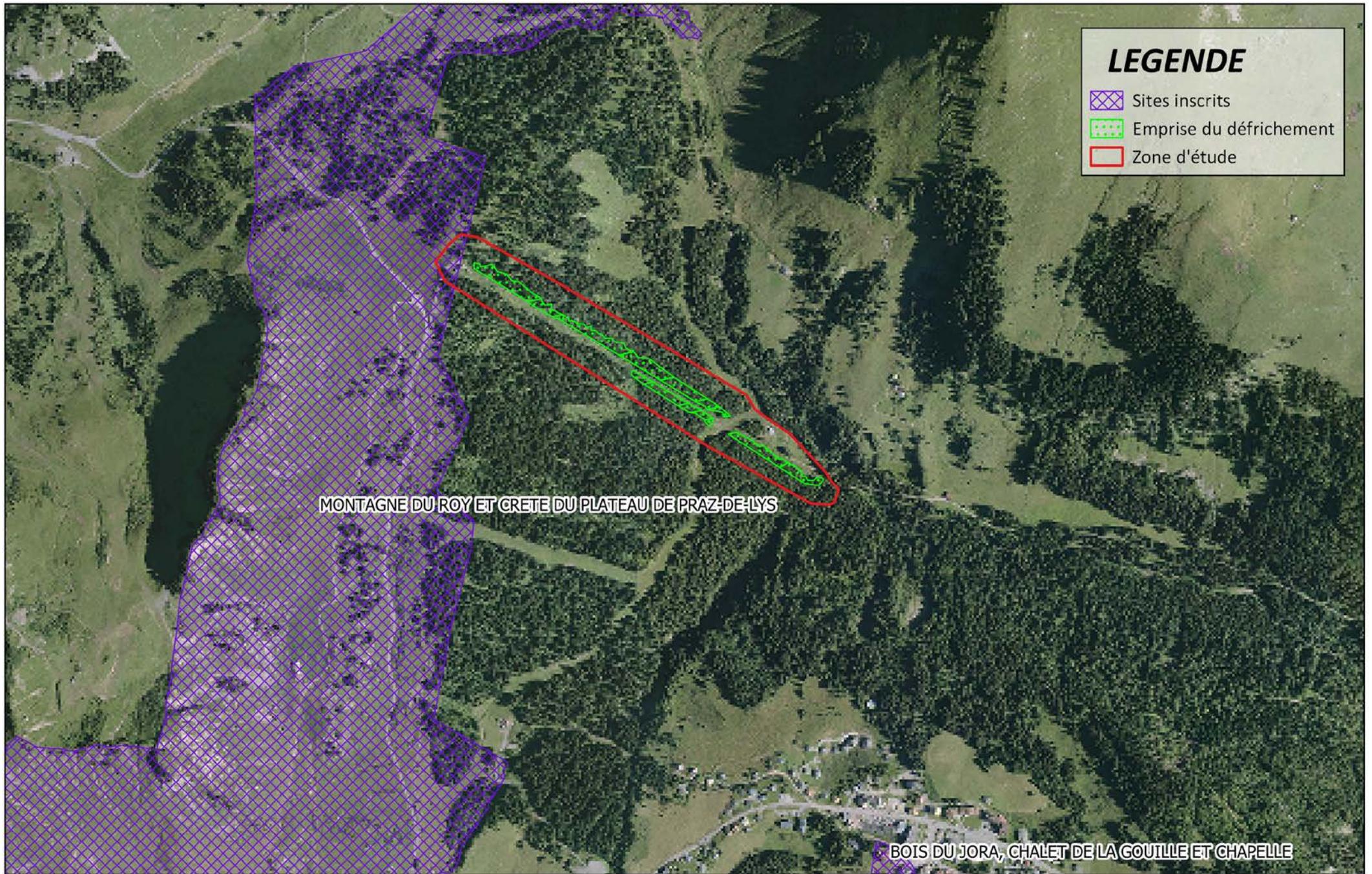
-  Natura 2000 - ZPS
-  Natura 2000 - SIC
-  Zone d'étude



Aires Natura 2000

DATE: 07/2020 SOURCE: MDP, DREAL



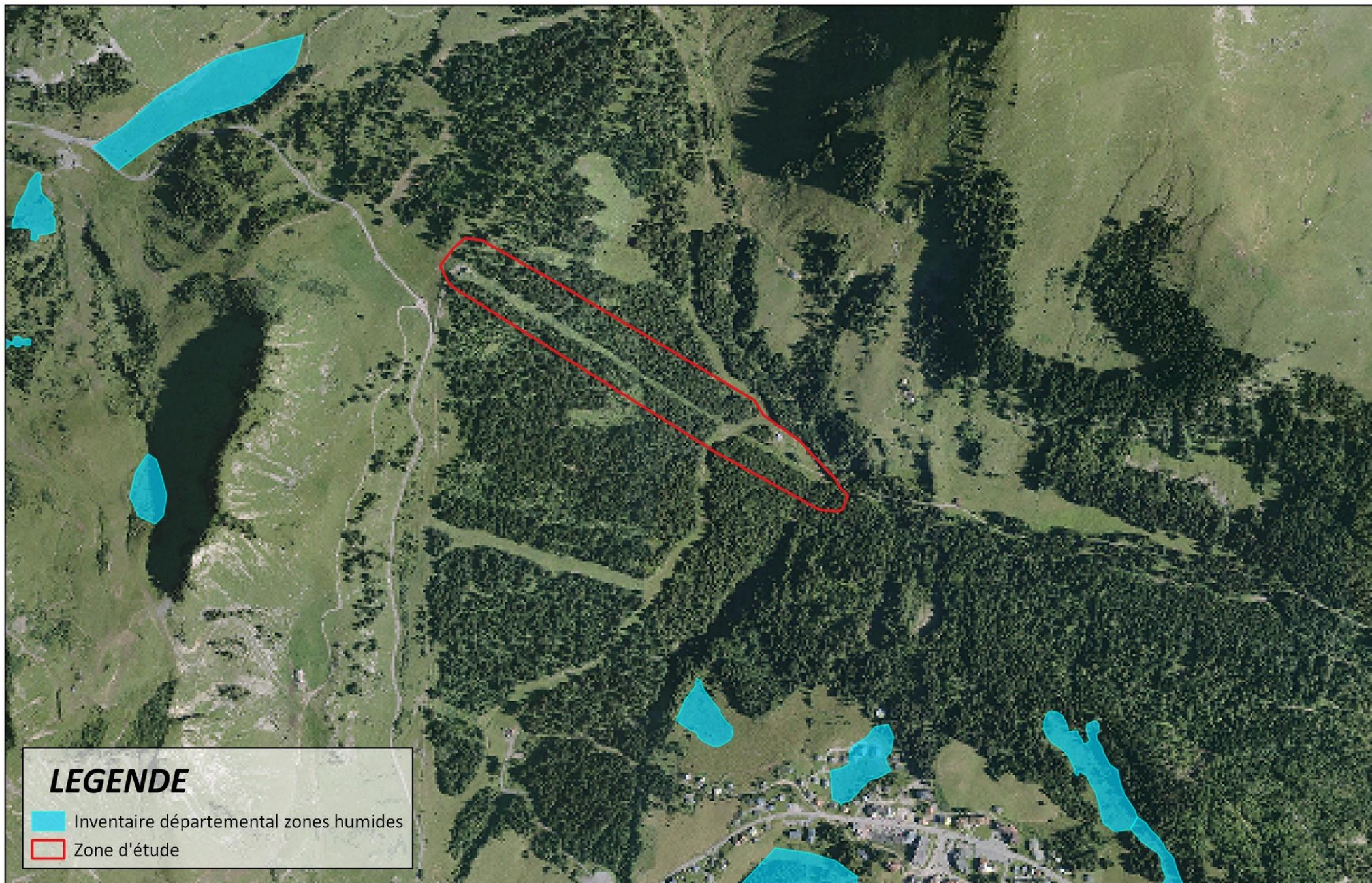


Sites inscrits

DATE: 07/2020 SOURCE: MDP, DREAL

0 100 200 300 400 m





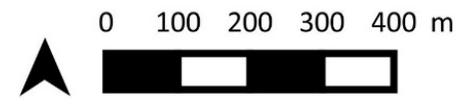
LEGENDE

-  Inventaire départemental zones humides
-  Zone d'étude



Zones humides départementales

DATE: 07/2020 SOURCE: MDP, Inventaire départemental des zones humides



4.4. AGRICULTURE ET PASTORALISME

Source : Géoportail

La zone d'étude est concernée par une estive de lande.



DONNEES ISSUES DU RPG 2018

Le projet intervient pour sa totalité sur des zones boisées. Aucune surface agricole ne sera détruite par la mise en œuvre du défrichement. Cependant il est important de prendre en compte l'activité du pastoralisme lors des travaux afin de ne pas fermer les accès aux prairies pour les troupeaux.

Aucune surface pastorale ne sera modifiée ou supprimée par la mise en œuvre du projet. Les impacts sur l'agriculture et le pastoralisme sont considérés comme nuls.

Effets	Évaluation de l'impact
Impact sur le pastoralisme	Nul

4.5. SYLVICULTURE

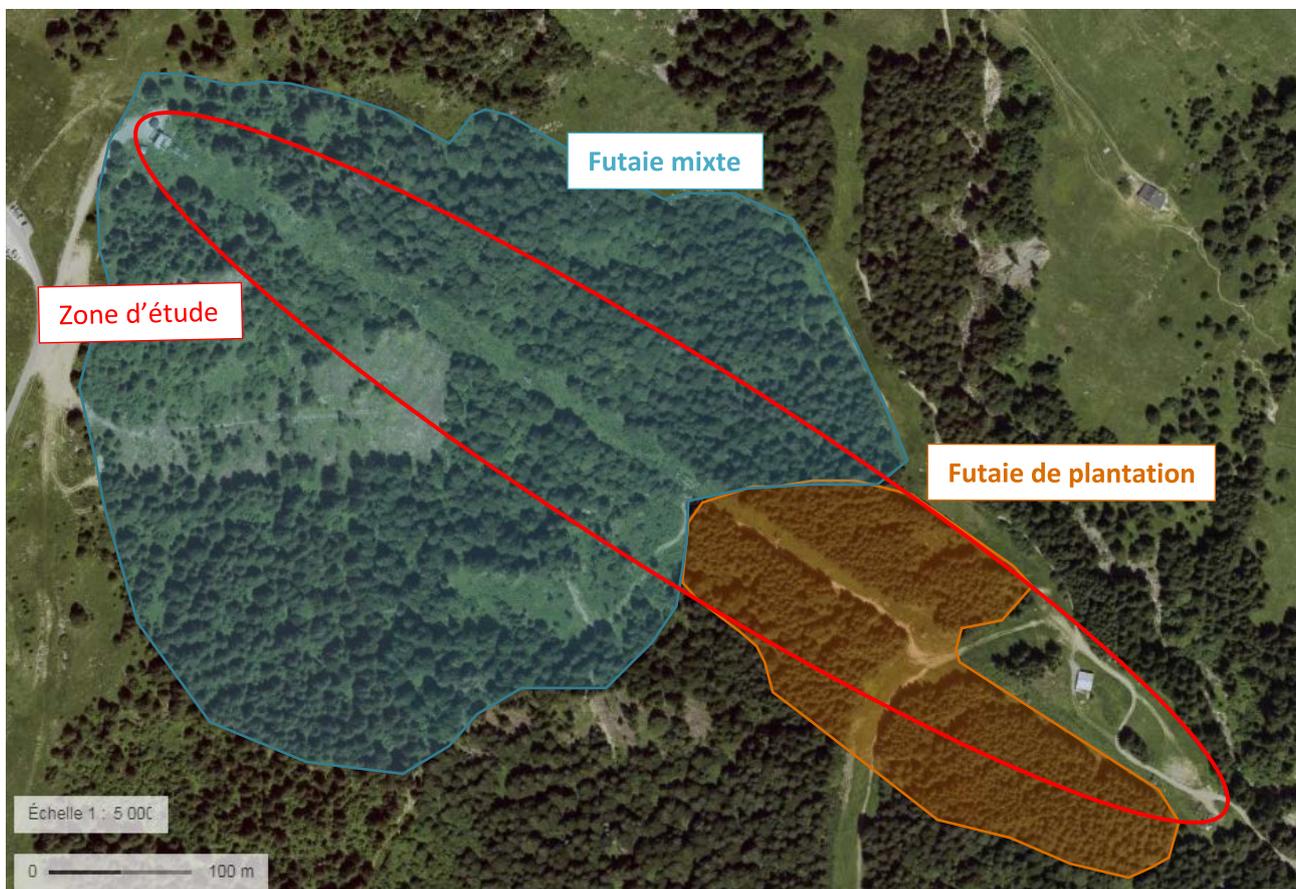
Source : Géoportail

Située au cœur d'un boisement, la zone d'étude présente un enjeu sylvicole et forestier fort. Deux types de futaies sont caractérisés sur la zone de projet :

- Une futaie régulière issue de plantation (arbres âgés de 50 ans environ)
- Une futaie irrégulière mélangée de sapins et d'épicéas avec une forte proportion de gros et très gros bois, bois de qualité médiocre

Le projet prévoit le déboisement d'environ 1,05 ha de la futaie de plantation, représentant environ 713 m³ de bois à couper de part et d'autre de la ligne du télésiège.

Il est également prévu le défrichement d'environ 0,82 ha (400 m de long sur 20 m de large) de la futaie irrégulière mixte. Cela représente environ 296 m³ de bois à couper du côté de la descente du télésiège.

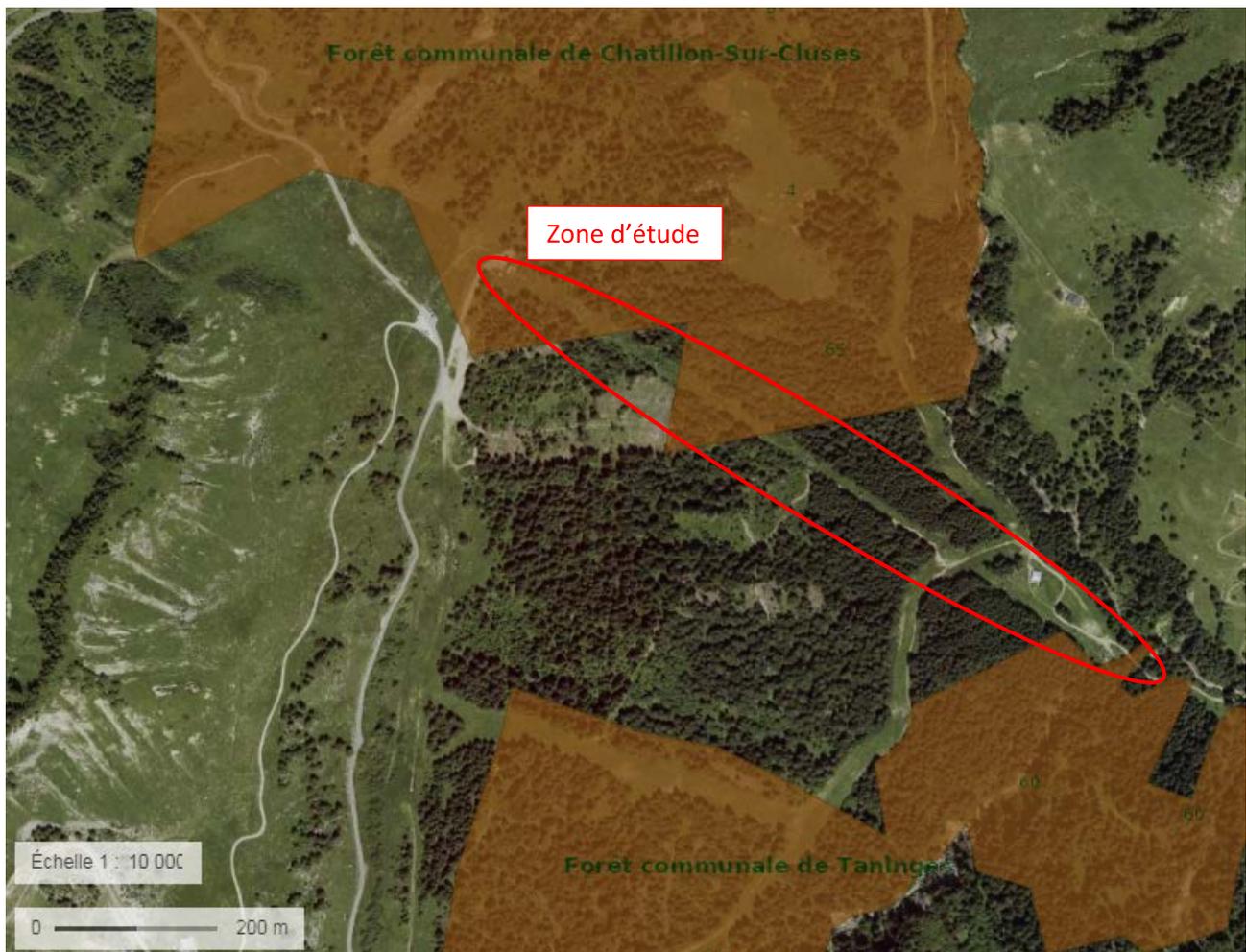


LOCALISATION DES DEUX TYPES DE FUTAIES – GEOPORTAIL

La zone d'étude traverse deux boisements communaux :

- La forêt communale de Chatillon-sur-Cluses
- La forêt communale de Taninges

Deux parcelles cadastrales communales, 736 et 739, sont concernées par du défrichement sur des surfaces d'environ 3 160 m² et 1 210 m² respectivement.



CARTE DES FORETS PUBLIQUES

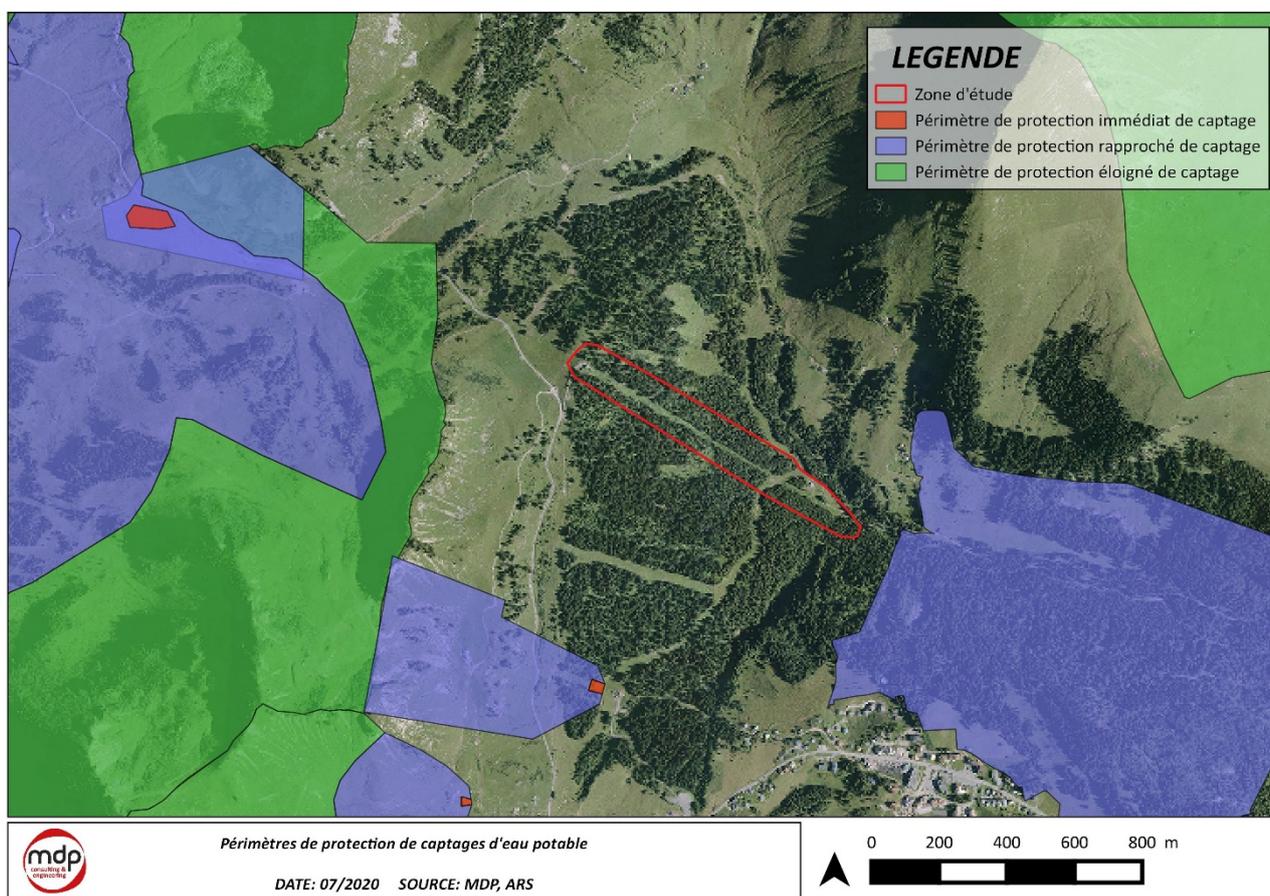
La forêt communale de Chatillon-sur-Cluses est soumise à gestion sylvicole. L'impact direct du défrichement sur l'exploitation de ce boisement sera quantifié directement dans la demande d'autorisation de défrichement en concertation avec l'ONF.

Une demande d'autorisation préalable de défrichement est nécessaire et sera réalisée.

Des mesures seront prises afin de compenser le défrichement induit par le projet. Ces mesures font partie intégrante du dossier de demande d'autorisation de défrichement.

5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

5.1. CAPTAGES D'EAU POTABLE

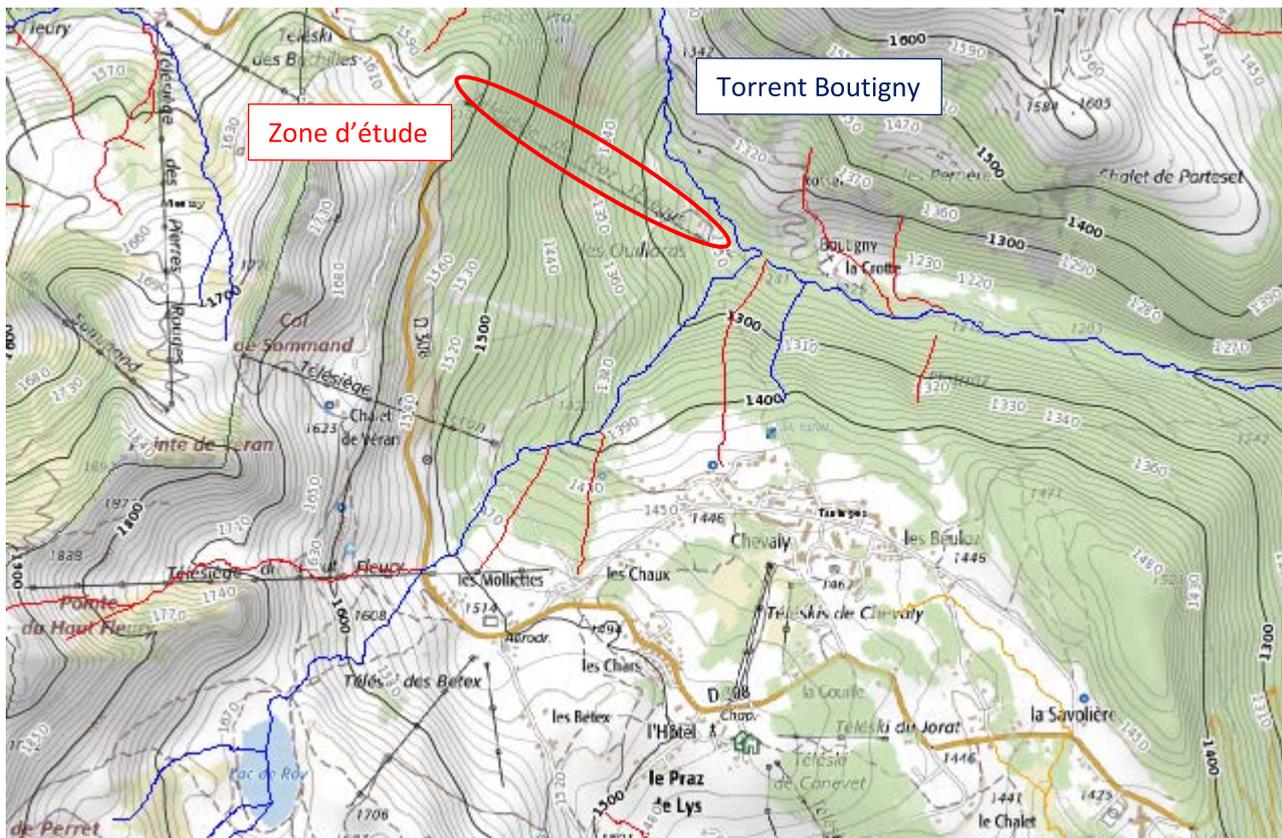


Le périmètre de protection rapproché présent à l'Est est situé sur le versant opposé, il n'y aura pas de risque de pollution indirecte par ruissellement du fait des opérations de défrichage. Les enjeux sur ce volet sont levés.

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Les enjeux sur ce volet sont inexistantes.

5.2. HYDROGRAPHIE

La zone d'étude se situe à proximité du Torrent Boutigny qui passe à l'aval du télésiège de Praz l'évêque.



CARTE COURS D'EAU – DDT HAUTE-SAVOIE

Aucun terrassement ne sera réalisé dans le cadre de ce projet. L'action du défrichement en elle-même n'est pas génératrice de pollution turbide ou chimique.

Cependant, la présence d'engins nécessaires à l'évacuation des fûts occasionne un risque de pollution chimique accidentelle du cours d'eau situé en contrebas. L'effet engendré est considéré comme modéré du fait de l'absence de terrassement mettant les sols à nus et engendrant des heures de machines plus importante. De plus la frange boisée naturelle séparant la zone de défrichement du cours d'eau reste importante, elle permet de réduire le risque d'une pollution accidentelle.

Une mesure spécifique sera toutefois prise pour encadrer les stationnements, les déambulations d'engins et les stockages du matériel et des déchets.

6. CONTEXTE BIOTIQUE

6.1. FLORE ET HABITATS

Le site se situe à l'étage sub-alpin dans le massif du Chablais. Le secteur support du projet s'inscrit pour sa totalité dans un boisement dense, au sein d'une zone anthropisée par la présence du télésiège de Praz-l'Évêque.

Aucuns inventaires naturalistes n'ont été réalisés sur la zone d'étude dans le cadre de ce projet. La description des habitats naturels s'appuie sur de la photo-interprétation et de la bibliographie issue du cas par cas pour le remplacement du télésiège de Praz-l'Évêque réalisé en 2013. Un passage rapide permettant de relever les grands enjeux a été effectué par deux écologues qualifiés le 23/07/2020.

Plusieurs milieux ont été caractérisés pour ce cas par cas :

- La pessière à myrtille qui représente la majeure partie du boisement,
- La pessière à hautes herbes dans les parties moins denses du boisement,
- La prairie mésophile à nard raide en gare amont,
- Les pistes de ski remaniées en gare aval essentiellement.

Les pessières sont classiques de l'étage sub-alpin et très représentées dans les montagnes alpines. Ces habitats présentent une sensibilité qualifiée de modérée.

Aucune espèce floristique rare ou protégée n'a été à ce jour observée sur la zone de projet.

Aucune destruction ou modification de milieu prairial n'est prévue par le projet. Seuls les passages d'engins peuvent temporairement venir perturber ces habitats. L'effet du projet sur les milieux ouverts est considéré comme faible. Le principal enjeu de la zone est lié à la présence de pessières subalpines.

En dehors de la trouée réalisée pour la création du télésiège en 1983, les boisements sont peu fragmentés et denses. A noter, un déboisement d'environ 80 m³ de bois en bordure du layon réalisé à l'automne.

Le projet aura un effet permanent qui peut être important et est lié à la perte de surface d'habitat boisé. Cependant, il faut considérer que malgré la perte d'habitat, le projet ne viendra pas créer de discontinuités dans le boisement. La perturbation sera localisée autour du layon déjà existant et anthropisé.

En l'absence de lisière verte, les arbres de bordure mis à nu et en lumière subitement peuvent potentiellement être soumis à un stress qui pourrait les rendre plus vulnérables. Cet effet temporaire peut être qualifié de modéré.

Les surfaces défrichées sont importantes. Cependant, au vu de leur emplacement en bordure d'un layon déjà existant et la sensibilité modérée des habitats boisés, les effets du projet sur les habitats boisés sont considérés comme modérés.

Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact
Vulnérabilité potentielle des arbres nouvellement en lisière	Indirect	Temporaire	Modéré
Modification permanente d'habitats de futaies mixtes	Direct	Permanente	Modéré

6.2. CONTINUITES ECOLOGIQUES



EXTRAIT DU SRCE AUVERGNE RHONE-ALPES – DREAL AURA

La zone d'étude est située pour partie dans un réservoir de biodiversité du SRCE. En effet, le boisement dense et peu fragmenté localement (passage d'un unique télésiège) est favorable à de nombreuses espèces faunistiques forestières. Le rôle de zone refuge et de zone de déplacement de la faune de cet espace présente un enjeu fort.

Situé en bordure du layon du télésiège, c'est à dire dans la partie fragmentée du boisement, le projet aura un effet réduit sur ce réservoir biologique. De plus, la perte d'habitat forestier est relativement réduite au regard de la zone de boisement. Les effets principaux du projet sur les continuités écologiques seront temporaires, liés au dérangement de la faune en période de chantier.

Localement, la zone d'étude présente pour partie un réservoir biologique délimité dans le SRCE. Le boisement est en effet favorable à de nombreuses espèces faunistiques. Au regard de l'emprise du projet et de sa localisation, les effets du projet sur ce volet sont considérés comme faibles.

Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact
Impact sur les continuités écologiques	Direct	Permanente	Faible

6.3. FAUNE

Source : Suivi faune et galliforme de montagne – Station de Praz de lys – Sommand 2014-2015 (JJ Pasquier ; J Chaumontet et F Lavorel)

De la même façon que pour les habitats naturels et la flore, il n'a pas été réalisé d'inventaires naturalistes exhaustifs sur la zone d'étude. Le tableau suivant liste la présence potentielle des espèces en fonction de la bibliographie et des habitats potentiels présents sur le site.

La bibliographie est principalement issue des inventaires d'espèces réalisés dans le cadre de la ZNIEFF de type II « Massif du Roc d'Enfer et satellites » et du site et ZPS Natura 2000 « Roc d'Enfer » et d'un rapport de suivi faune et galliformes réalisé en 2015 par la société Instinctivement Nature. Ce rapport se base sur les données de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie (FDC74) et de l'OGM.

Pour l'évaluation des enjeux initiaux, plusieurs paramètres sont pris en compte :

- La protection de l'espèce
- Son degré de vulnérabilité sur les listes rouges
- La présence de son habitat de reproduction.

Les emprises du projet concernent essentiellement les espèces présentes en milieu forestier. Les principaux enjeux concernent l'avifaune. Le tableau ci-dessous donne une liste non exhaustive des espèces d'oiseaux présentes potentiellement sur le site de projet.

Les opérations de défrichage sont génératrices de nuisance sonore engendrant du dérangement pour la faune potentiellement présente sur le site. Un risque de destructions de nichées d'oiseaux et de chauves-souris est également induit.

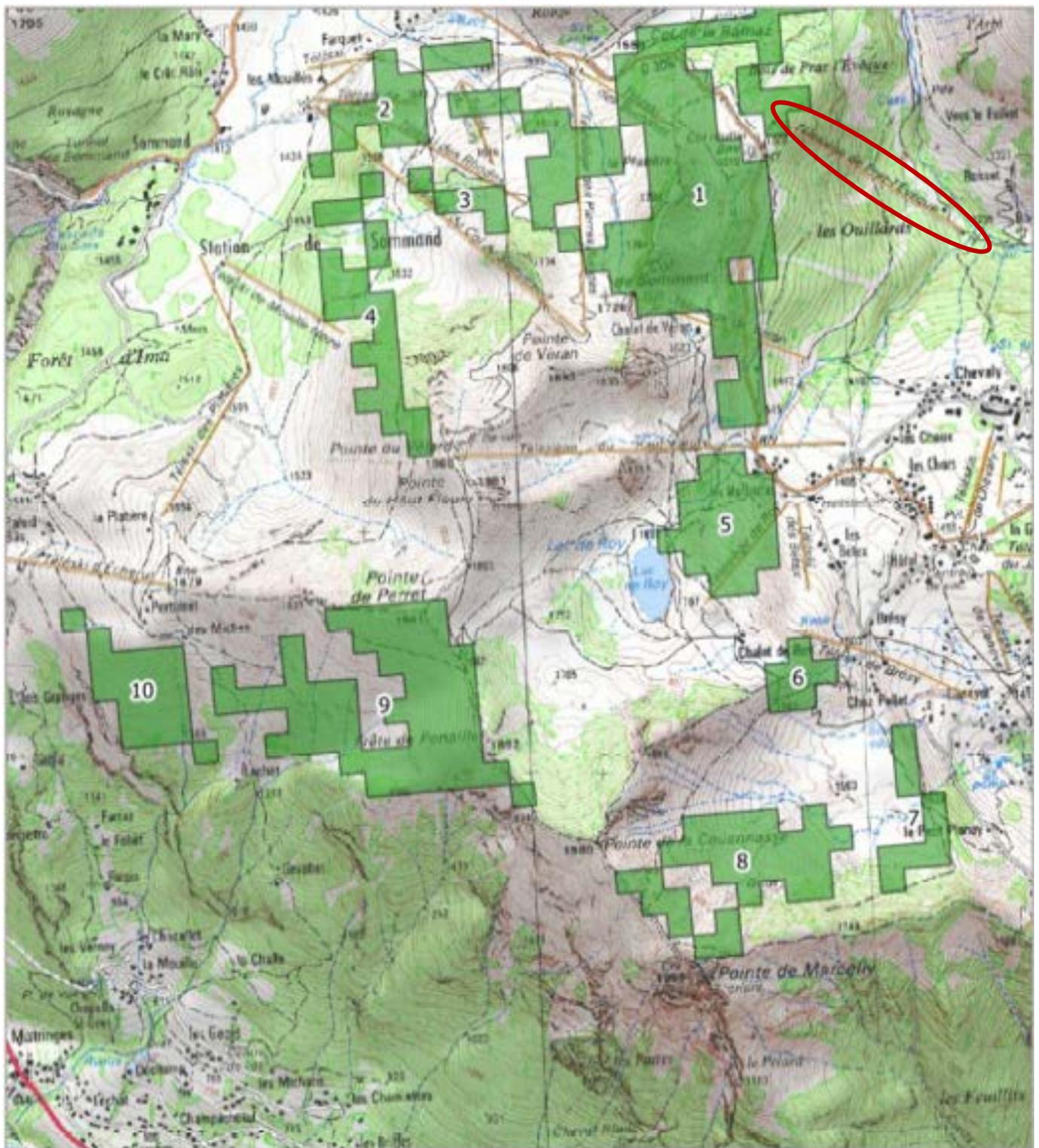
Des mammifères peuvent également être potentiellement présents sur le site, comme des cervidés, le chamois, le lièvre variable, le renard roux, l'écureuil roux, etc... Le rapport de l'OGM répertorie sur la zone d'étude un quartier printanier de chamois. D'après ce même rapport, la zone d'étude ne présente à priori pas de zone d'hivernage du chamois, des cervidés et du lièvre variable ni de zones de mises bas de cervidés.

Le SIC « Roc d'Enfer » témoigne également de la présence du lynx boréal, espèce rare et protégée nationalement. Des espèces de chiroptères arboricoles, non répertoriés dans la bibliographie, peuvent potentiellement gîter dans les vieux arbres du boisement. Ces mammifères sont menacés en France et protégés.

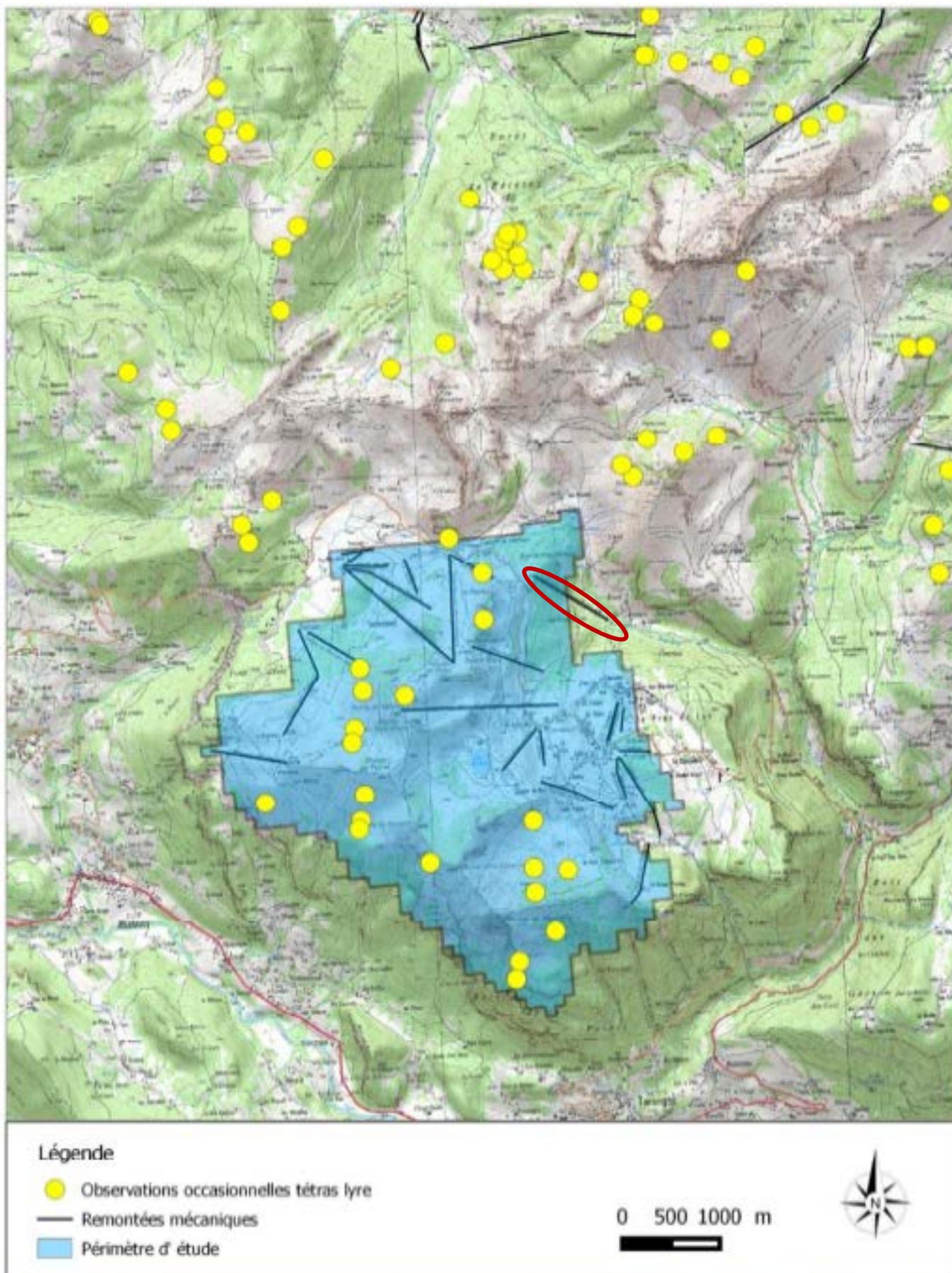
Pour info : la donnée concernant la présence du lynx boréal est de qualité dite « Médiocre », il s'agit vraisemblablement d'une donnée ancienne et est non significative.

Galliformes

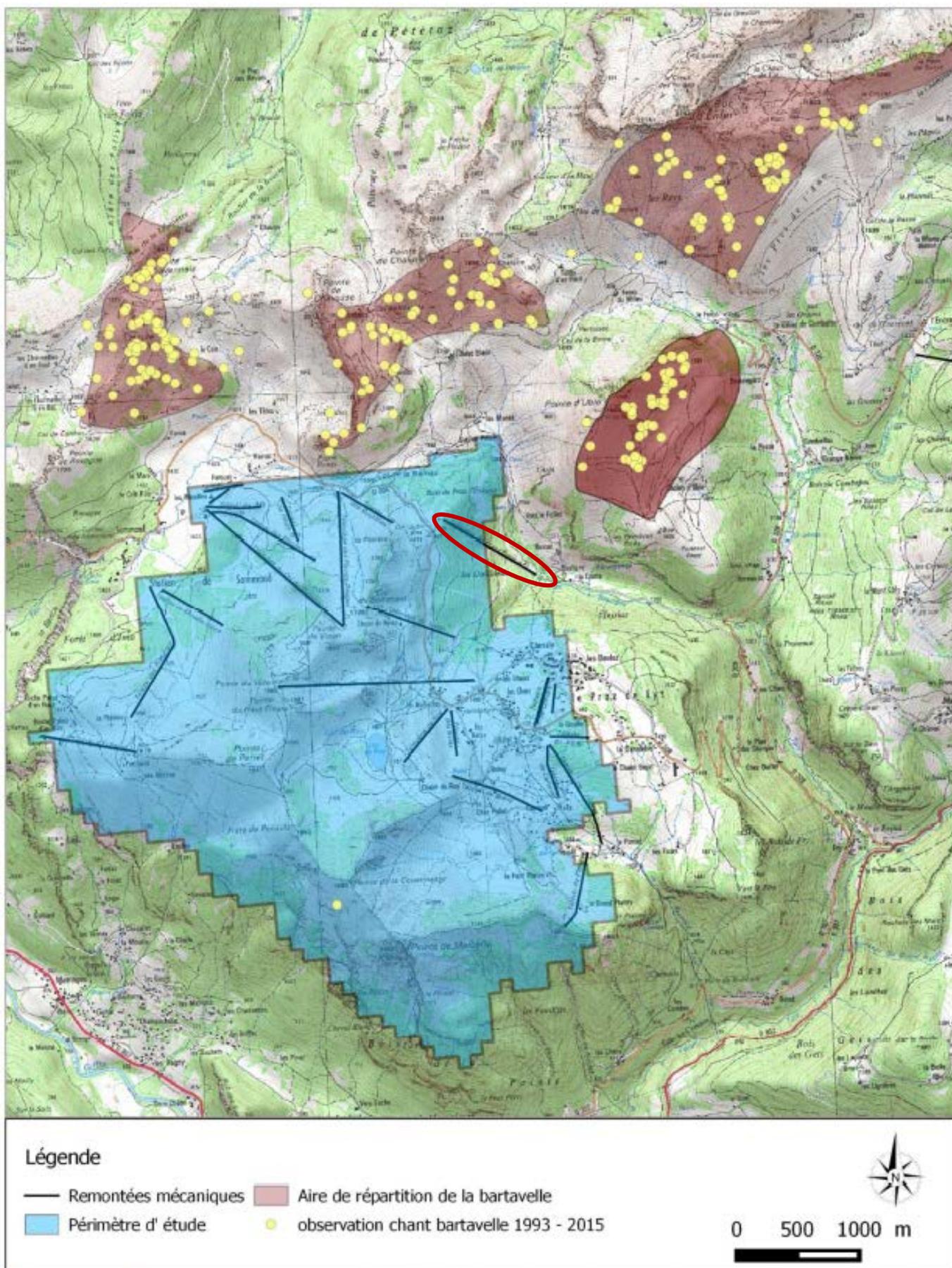
Les galliformes de montagnes sont des espèces à enjeu très fort. Les espèces font l'objet d'un suivi sur le domaine skiable de Praz de Lys – Sommand. Le rapport de 2015 d'Instinctivement Nature (FDC 74) fait un diagnostic du Tétraz-lyre et de la Perdrix bartavelle.



NOYAUX FAVORABLES A LA REPRODUCTION DES TETRAS LYRE – FDC 74



OBSERVATIONS DU TETRAS LYRE EN 2015 – RAPPORT INSTINCTIVEMENT NATURE



OBSERVATIONS DE LA PERDRIX BARTAVELLE ENTRE 1993 ET 2015 – RAPPORT INSTINCTIVEMENT NATURE

La zone d'étude n'est pas concernée par un site favorable à la reproduction du tétras lyre. Une zone favorable se situe à proximité de la gare amont du télésiège de Praz l'Évêque. Aucune observation d'individus de tétras n'a été faite dans la zone d'étude ou à sa proximité. Aucun crottier de tétras n'a également été inventorié. La zone d'étude présente peu d'enjeu vis-à-vis du tétras lyre.

De même, aucun pointage de Perdrix n'est situé dans ou à proximité de la zone d'étude. Les habitats sont peu favorables à cette espèce. La zone d'étude présente également peu d'enjeu vis-à-vis de la perdrix.

Les enjeux concernant le tétras lyre et la perdrix bartavelle sont faibles sur la zone d'étude.

Les enjeux faunistique au regard de l'avifaune ne sont toutefois pas négligeables. Aussi, les travaux vont potentiellement engendrer des dérangements et destructions d'individus qui peuvent être qualifiés de forts à très forts en période sensible de reproduction. Ces impacts feront l'objet d'une mesure de réduction. Ce point sera traité dans la partie « Mesures ».

Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact
Dérangement de la faune potentielle	Direct	Temporaire	Fort
Risque de destruction de nichées d'espèces protégées	Indirect	Permanente	Très fort

Nom Latin	Nom Vernaculaire	Présence de l'habitat potentiel de reproduction de l'espèce sur la zone d'étude	Absence de l'habitat potentiel de reproduction de l'espèce sur la zone d'étude	Sensibilité au regard du site et de son utilisation
Oiseaux				
<i>Acanthis flammea</i>	Sizerin flammé	X	-	Très forte
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	X	-	Forte
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	X	-	Forte
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	X	-	Très forte
<i>Bonasia bonasia</i>	Gélinotte des bois	X	-	Très forte
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	X	-	Forte
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	X	-	Forte
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	X	-	Forte
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chouette chevêchette	X	-	Très forte
<i>Lyrurus tetrix</i>	Tétras lyre	X	-	Faible
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	-	X	Faible
<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	X	-	Forte
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	X	-	Forte
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	X	-	Forte
<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes	X	-	Forte
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	X	-	Modérée
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	X	-	Forte

*Inventaires réalisés dans le cadre de la ZNIEFF et de la ZPS située à proximité

7. EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

7.1. PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Depuis le 9 avril 2010, un projet dont le secteur est situé dans ou à proximité d'une Natura 2000 doit pouvoir justifier de l'absence ou non d'impacts sur ledit périmètre protégé.

Selon l'article L414-19 du Code de l'Environnement « *les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact [sont soumis] sauf mention contraire, [...] à l'obligation d'évaluation d'incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soit située ou non dans le périmètre d'une Natura 2000* ».

Le défrichement du layon du télésiège de Praz l'Évêque se trouve à proximité de la ZPS FR 8212021 « Roc d'Enfer » et du SIC FR 8201706 « Roc d'Enfer ». À ce titre, l'évaluation préliminaire des incidences du projet sur le site est prévue de manière à pouvoir déterminer les besoins de poursuivre ou non l'évaluation.

7.2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est situé dans le hameau de Praz de Lys de la commune de Taninges, au niveau du télésiège de Praz l'Évêque.

Le projet vise à sécuriser la ligne du télésiège et la ligne haute tension présente dans le layon.

Pour plus de détails, se reporter à la partie 2 de ce dossier « Le projet ».

7.3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats/Faune/Flore » transcrite dans le droit français depuis 2001 (Art. L414-4 du Code de l'Environnement).

Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- La loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art 13)
- Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125)

- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000
- Les listes des projets soumis à évaluation par département.

Ces dispositions réglementaires modifient et précisent le Code de l'Environnement des articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-29.

Le projet est situé à proximité (environ 40 mètres au plus proche) du périmètre d'un SIC et d'une ZPS Natura 2000. Le projet est soumis à demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Il n'est donc pas concerné par l'alinéa 3° du I de l'article R414-19 de ce même code :

« Les projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R. 122-2 »

Toutefois, du fait de sa proximité à cette aire de protection, le projet fera l'objet d'une évaluation des incidences.

7.4. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE

Se reporter aux parties 3, 4, 5 et 6 du présent dossier.

7.5. SIC FR 8201706 « ROC D'ENFER »

7.5.1. Evaluation préliminaire et identification des incidences potentielles

La bibliographie présentant les habitats de la zone d'étude montre que plusieurs habitats communautaires sont présents. Ils sont référencés dans la SIC et ont fait l'objet d'évaluations :

- 6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
- 9410 Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin

Il est impossible de conclure, à ce stade, sur l'absence d'incidences sur le site du réseau Natura 2000, et les habitats et espèces qu'il contient. Il est donc nécessaire de réaliser une analyse des effets du projet sur le site.

Une espèce animale visée à l'annexe II de la directive habitats faune flore associée au site Natura 2000 est potentiellement présente sur la zone d'étude. Il s'agit du lynx boréal (*Lynx lynx*).

7.5.2. Présentation des états de conservation

Les deux habitats ont des états de conservation ainsi définis sur le site Natura 2000.

Code	Nom	Qualité	Représentativité	Conservation	Globale	Surf.
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	Médiocre	Significative	Moyenne	Significative	48 ha
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin	Médiocre	Bonne	Bonne	Bonne	328 ha

Le lynx boréal est également évalué sur le site.

Code	Nom latin	Qualité	Population	Conservation	Globale
1361	Lynx lynx	Médiocre	Non significative	Significative	Significative

7.5.3. Analyse des effets sur les états de conservation

Le projet implique des effets sur habitats. Ils sont dus aux travaux de défrichement.

Les impacts observés sur les habitats du site Natura 2000 retrouvés dans la zone d'étude sont les suivants :

Code	Habitat	Superf. dans le SIC (ha)	Surf. impactée par le projet en ha	% par rapport au SIC
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	48	0	0
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin	328	0.87	0.27*

* calculé avec la surface de pessière mixte défrichée totale (0,82 ha) (surface maximale potentielle de forêt acidophile sur l'emprise du défrichement)

Le projet prévoit le défrichement de moins de 1 hectare de pessières acidophiles. Cette surface est négligeable au regard des 328 hectares présents dans le SIC. On peut donc conclure à des impacts sur les habitats du SIC « Roc d'Enfer » faibles à négligeables.

Le lynx boréal habite des milieux forestiers similaires à ceux de la zone de projet. Sur le site Natura 2000, la population de cette espèce est considérée non significative (pas de couples observés). Le lynx boréal occupe des territoires de plusieurs milliers d'hectares. De ce fait, la destruction de 2 hectares de son habitat est négligeable au regard de la superficie du couvert forestier sur la commune. Au vu de l'étendue de son territoire, un risque de dérangement qualifié de très faible est induit temporairement en phase chantier. De plus, le projet prévoit une mesure calendaire. Les travaux débuteront après le 15 août en automne, permettant ainsi d'éviter la période la plus sensible de l'espèce (reproduction et mise bas).

7.6. ZPS FR 8212021 « ROC D'ENFER »

7.6.1. Evaluation préliminaire et identification des incidences potentielles

Au regard des habitats présents sur la zone d'étude, plusieurs espèces aviaires associées à la ZPS sont potentiellement présentes et nicheuses sur la zone de projet :

- A155 Bécasse des bois
- A223 Chouette de Tengmalm
- A104 Gêlinotte des bois
- A080 Circaète Jean-le-Blanc
- A236 Pic noir
- A217 Chevêchette d'Europe
- A338 Pie-grièche écorcheur
- A409 Tétraz lyre
- A073 Milan noir
- A072 Bondrée apivore

Il est impossible de conclure, à ce stade, sur l'absence d'incidences sur le site du réseau Natura 2000, et les espèces qu'il contient. Il est donc nécessaire de réaliser une analyse des effets du projet sur le périmètre N2000.

7.6.1. Présentation des états de conservation

Les espèces sont évaluées sur le site :

Code	Nom latin	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Moyenne	Non significative			
A104	<i>Bonasia bonasia</i>	Médiocre	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Significative
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Moyenne	Non significative			
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Moyenne	Non significative			
A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Moyenne	Non significative			
A338	<i>Lanius collurio</i>	Moyenne	Non significative			
A409	<i>Lyrurus tetrix</i>	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Significative
A073	<i>Milvus migrans</i>	Moyenne	Non significative			
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Moyenne	Non significative			
A155	<i>Scolopax rusticola</i>	Moyenne	Non significative			

7.6.2. *Analyse des effets sur les états de conservation*

Au regard des superficies défrichées par rapport aux surfaces des habitats de reproduction de ces espèces à l'échelle du site Natura 2000 et à l'échelle de la commune de Taninges, les impacts sur les habitats d'espèces peuvent être considérés comme faibles voir négligeables.

Les opérations de défrichement induisent un risque de dérangement et de destruction d'individus qualifié de très fort. Cependant, une mesure calendaire est prévue pour ce projet. Les travaux débuteront à l'automne, soit après le 15 août, permettant ainsi d'éviter les périodes les plus sensibles des espèces aviaires : la période de reproduction et la période de nidification. Considérant cette mesure, le risque de destruction d'individus est considéré faible.

En conclusion, les incidences du projet sont considérées comme négligeables sur le site Natura 2000 lui-même et les espèces qui le nomment.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'Impact
Effets du projet sur le réseau Natura 2000	Direct	Permanent	négligeable

8. VARIANTES

Le projet d'élargissement du layon du télésiège de Praz l'Evêque n'a pas fait l'objet de réflexions antérieures. En effet, le défrichement est strictement limité dans le but de répondre aux objectifs de sécurisation de la ligne du télésiège et de la ligne électrique 20 kV en bordure du layon.

9. MESURES

9.1. MESURES D'EVITEMENT

9.1.1. ME1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique

Le risque de pollution chimique est dû à l'utilisation d'engins et d'outils motorisés dans les zones mises à nus. Pour limiter ce risque et parer tout incident éventuel, plusieurs préconisations seront appliquées.

Le risque de pollution turbide est dû aux ruissellements sur des terrains ou le sol a été mobilisé par les travaux eux-mêmes ou le passage d'engins.

9.1.1.1. Kits antipollution

Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution conforme à l'engin concerné. Le personnel des entreprises de réalisation sera informé de la présence de ce kit et formé à son utilisation. La manipulation d'outils motorisés fera également l'objet d'une manipulation attentive.

9.1.1.2. Gestion des déchets

Les déchets produits par les constructions seront gérés selon la réglementation en vigueur. Leur stockage ne sera possible que sur les aires de stockage qui seront définies lors de l'installation de la base vie du chantier. Des contenants adaptés seront fournis par les entreprises de réalisation à qui incombera la charge de leur collecte et de leur élimination.

9.1.1.3. Plan de circulation, de stationnement et de stockage

Les engins emprunteront les pistes carrossables déjà existantes afin d'éviter toutes divagations. Le stationnement de longue durée (nuits et jours non travaillés) ne sera possible que sur des aires dédiées identifiées en amont du chantier et ne présentant aucun enjeu écologique notable. Les zones d'ores et déjà identifiées sont situées à proximité de la gare aval et de la gare amont du télésiège.

Les stockages seront conformes à la réglementation. Autrement dit, leurs positions, leurs modalités (contenant, quantité, approvisionnement) seront définies en fonction de la substance et/ou du matériel, et ce, sous le contrôle du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

9.1.2. ME2 : Limitation horaire des activités chantier

La présence potentielle d'une faune sensible induit un impact de dérangement. La limitation de ce dérangement en période sensible de l'année est mise en place par une mesure de réduction. Par contre, en dehors des périodes de grande sensibilité (hors reproduction par exemple), il est également nécessaire de traiter le maximum d'impacts possibles.

Pour éviter le dérangement aux horaires les plus sensibles de la journée, la totalité du chantier sera limitée par des horaires stricts.

Aucune activité ne sera possible sur le chantier à l'aube et au crépuscule et donc entre 19h et 7h, afin d'éviter le dérangement de la faune nocturne.

9.2. MESURES DE REDUCTION

9.2.1. MR1 : Calendrier de chantier

La zone du projet est anthropisée par la présence du domaine skiable mais prend place dans un boisement dense non fragmenté. Il convient de prendre en considération les potentialités faunistiques de la zone d'étude (notamment avifaune).

Pour ce faire, le calendrier de chantier a été défini en tenant compte de divers impératifs :

- La fonte des neiges sur le versant,
- Les premières chutes de neige,
- La présence potentielle d'un cortège faunistique avec des enjeux de conservations,

Les travaux auront lieu en automne, après le cycle de reproduction des espèces sensibles.

À partir de la mi-août, les nichées des premières couvées, le plus souvent les seules à passer l'hiver, sont autonomes et peuvent migrer sur des secteurs annexes quand ils n'ont pas déjà entamé leur migration ou leur descente en vallée. Il en va de même pour les reptiles et mammifères (principalement micromammifère) potentiellement présents.

Le risque de destruction d'individu ou de nichée est donc négligeable et le dérangement en période sensible est faible.

9.2.2. MR2 : Adaptation du défrichement

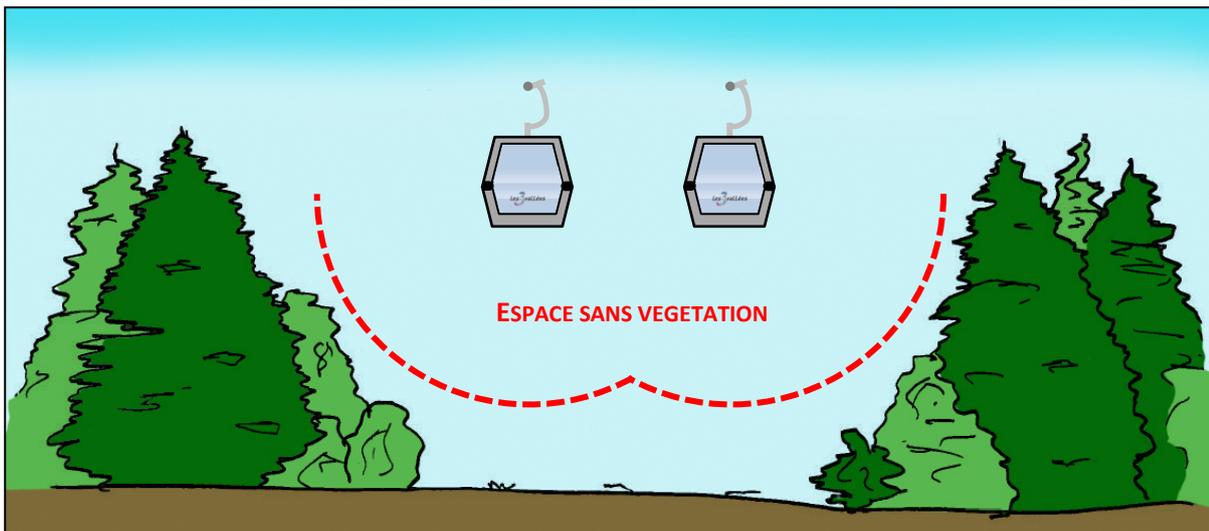
En l'absence de lisière verte, c'est-à-dire des arbres présentant des branches vertes depuis la base du tronc, les arbres de bordure mis à nu et en lumière subitement peuvent potentiellement être soumis à un stress qui pourrait les rendre plus vulnérables.

Le déboisement sera adapté pour être appuyé à une lisière verte dans la pessière mixte. Cette adaptation ne pourra être faite dans la futaie de plantation.

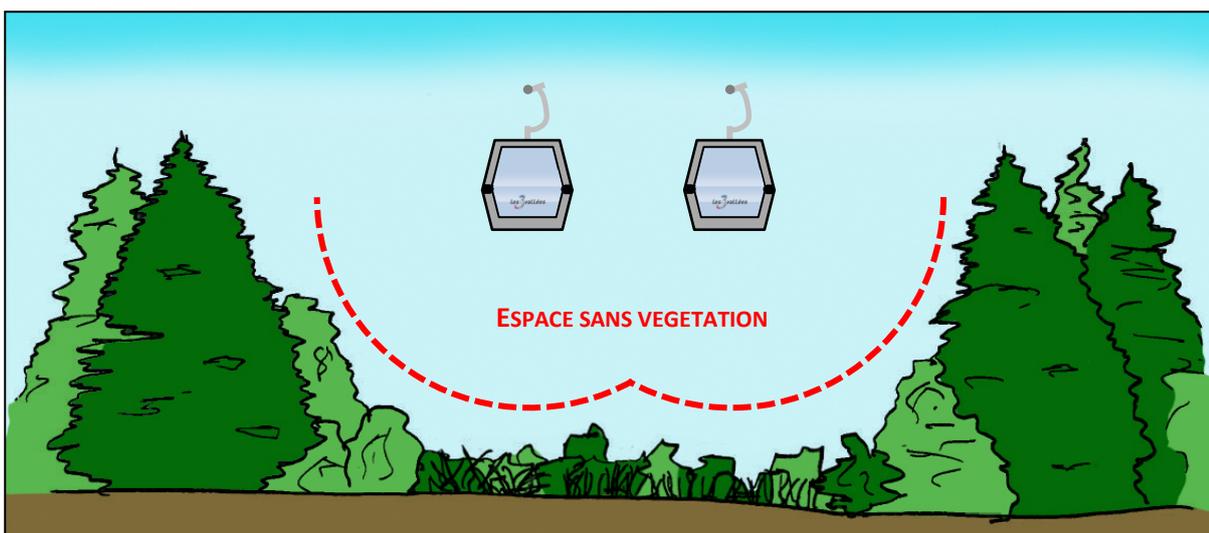
Cette adaptation permettra de réduire l'impact sur le déplacement de la faune. Il est en effet nécessaire d'atténuer la différence entre les arbres hauts et la zone défrichée par conservation des arbres de petit diamètre et des buissons existants. La lisière travaillée de cette façon présente des avantages en termes de stabilité aux coups de vent, de création d'un écotone riche en biodiversité favorable aux oiseaux. Cette mesure profite également à la flore.

- Cette mesure permet d'éviter une rupture trop brutale du couvert forestier et de garder une ambiance boisée dans le layon et de créer des habitats favorables pour la faune.
- Cette mesure permet de maintenir une ambiance forestière favorable aux espèces de sous-bois.

Sans la mesure



Avec la mesure



9.2.3. MR3 : Passage d'un écologue dans le layon

Le boisement présente un enjeu fort au regard de la faune. En effet, il s'agit d'un espace de refuge de faune potentielle, notamment avifaune et chiroptères arboricoles.

La mesure calendaire MR1 permet d'éviter la période de reproduction de l'avifaune et la phase d'hivernage des chiroptères. La présence de chiroptères arboricoles dans les cavités favorables au moment du défrichage n'est toutefois pas exclue.

Une visite sur le site sera réalisée par un écologue en amont du défrichage afin de s'assurer de l'absence d'individus dans les arbres présentant des cavités favorables aux chauves-souris.

Les arbres identifiés comme abritant des espèces faunistiques seront abattus après effarouchage. L'abattage de ces arbres se fera par tronçon de deux mètres. Les grumes seront laissés au sol au minimum 48h avant d'être débardés, permettant ainsi aux éventuels individus encore présents de s'échapper.

En cas de destruction de gîte, les chiroptères -encore mobiles en automne - peuvent se reporter sur d'autres gîtes.

9.2.4. MR4 : Méthode de défrichage

Les modalités de défrichage pour ce layon relativement raide sont précisées ci-après :

9.2.4.1. Pas de dessouchage mais le rognage des troncs

Les arbres ne seront pas dessouchés pour garder notamment une bonne tenue du sol face à l'érosion et à la reptation de la neige.

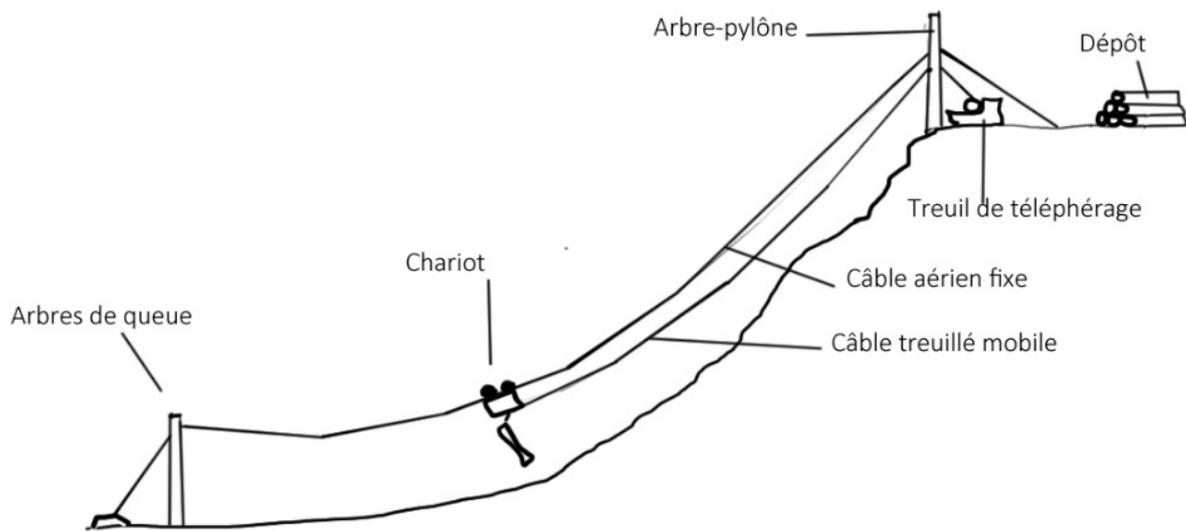
- Cette mesure évite le retournement de la terre aux abords de l'arbre abattu.

9.2.4.2. Adaptation du débardage

Les pentes observées dans le layon ne permettent pas d'évacuer les troncs abattus par les accès existants. Pour éviter la création de nombreux accès, la mesure prévoit d'adapter le débardage des arbres. Plusieurs solutions sont envisagées :

- **Débardage par câble** : Un câble serait installé dans le layon pour sortir les troncs. Les troncs seraient alors câblés en amont avec des portions de 300 mètres.
- **Débardage aérien** : Les troncs seraient héliportés. L'utilisation d'un hélicoptère aura un impact réduit au sol. Le défrichage ayant lieu à l'automne, l'héliportage n'induirait pas de dérangement de la faune en période sensible.

Ces dispositions seront approfondies dans le dossier de défrichage et seront validées avec l'ONF en phase chantier.



SCHEMA DU DEBARDAGE AU CABLE, MDP



PHOTO ONF

Cette mesure permettra d'éviter le transit successif de camion remorque pour l'évacuation des troncs.

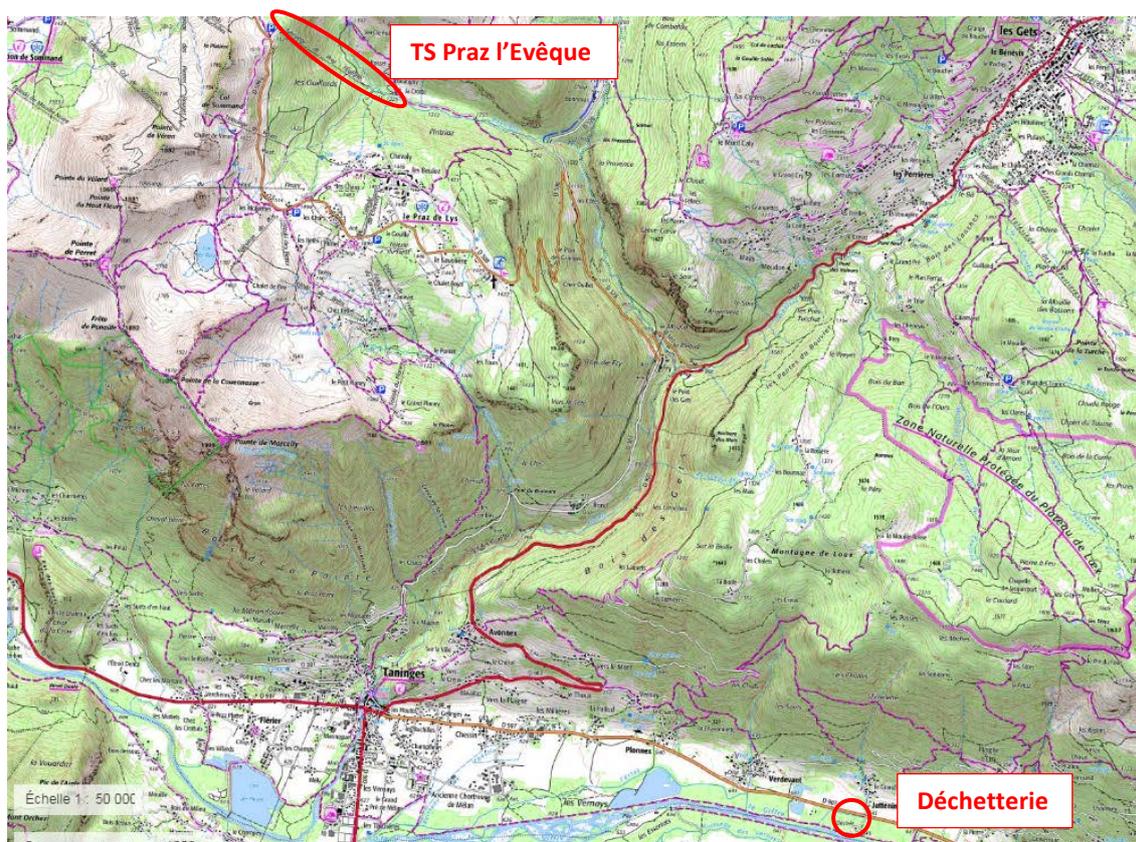
9.3. MESURES DE COMPENSATION

Les mesures de compensation pour les impacts sur le boisement font partie intégrante du dossier de défrichage et seront élaborées en consultation avec l'ONF.

10. EFFETS CUMULES

L'enneigement de la piste Tétrás a été réalisé en 2007 à proximité du télésiège de Praz l'Èvêque. Ses effets sont inexistantes aujourd'hui.

Un défrichement de 1.19 ha de la forêt communale de Taninges a été réalisé en 2017 dans le cadre d'une extension de déchetterie. Ce projet est localisé à plus de 7 kilomètres du télésiège de Praz l'Èvêque et plus de 600 mètres en aval. La surface défrichée pour ce projet est négligeable vis-à-vis de la superficie totale de la forêt communale de Taninges. Au regard de la localité et de la temporalité des travaux, le projet ne se cumule pas avec le défrichement du layon du télésiège de Praz l'Èvêque.



LOCALISATION DE LA DECHETTERIE DE JUTTENINGES – GEOPORTAIL

Le projet n'est susceptible d'être cumulé à aucun autre projet réalisé ou en cours sur la commune de Taninges ou de Mieussy.

Après application de ces mesures et après analyse des effets cumulés avec d'autres projets récents ou actuels sur la commune et aux alentours du projet, on conclura sur des effets résiduels de ce type :

Effets	Type	Période d'application	Effet résiduel cumulé
Visibilité temporaire des travaux	Direct	Temporaire	Faible
Production de nuisances sonores	Direct	Temporaire	Faible

11. CONCLUSION

Ce projet a été adapté pour la bonne prise en compte des enjeux identifiés sur la zone d'étude du télésiège de Praz l'Évêque.

Les enjeux sont donc précisés et des mesures seront mises en place pour éviter, réduire et compenser les effets potentiels :

- Prise en compte du risque de pollution turbide et chimique
- Déambulation des engins contrôlée pour limiter le passage dans le boisement.
- Limitation des horaires de chantier pour éviter le dérangement de la faune nocturne.
- Calendrier adapté avec un début de chantier en automne après les cycles sensibles des espèces faunistiques.
- Passage d'un écologue dans le layon.
- Adaptation du défrichage afin de réduire le risque de vulnérabilité des arbres de lisière
- Méthode de défrichage adaptée à la topographie du site.

Le projet n'est soumis à aucune contrainte vis-à-vis des zonages environnementaux. Toutefois un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France pourra être nécessaire au regard de la proximité du site inscrit (absence de covisibilité). Une demande d'autorisation de défrichage est requise et sera réalisée. Le projet ne saurait commencer sans toutes les autorisations.

Les contraintes réglementaires liées aux périmètres de protections de captage d'eau potable sont inexistantes et les écoulements de versant ne seront pas impactés.

Au regard de l'emprise réduite du défrichage au sein d'un layon déjà existant et anthropisé et de la prise en considération des enjeux environnementaux de la zone, il est estimé qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.